



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 4

Avril 2015

Edité le 30 avril 2015

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

- 4 Extrait de l'arrêté n°1163/2015 du 24/04/2015 conférant l'honorariat à Monsieur Lucien Coubaillon
- 4 Extrait de l'ARRÊTÉ N°1175 bis/2015 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement
- 5 Extrait de l'ARRÊTÉ N°1176 bis/2015 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement
- 5 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1188/2015 portant mise en commun des moyens et des effectifs de police municipale à l'occasion d'une battue administrative organisée sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier

Pôle des polices administratives

- 6 Extrait de l'arrêté n° 1094/2015 en date du 16 avril 2015 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie
- 7 LISTE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES ET DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Service interministériel de défense et de protection civile

- 10 Extrait de l'ARRÊTÉ N°1010/2015 portant composition d'un jury d'examen pour l'obtention et la validation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- 12 Extrait de l'ARRETE N°1072/2015 portant composition du jury PAE FPSC du 21 avril 2015
- 13 Extrait de l'ARRETE N°1097/2015 du 17 avril 2015 portant composition du jury PAE FPS du 27 avril 2015

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public**

- 14 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1184 / 2015 du 28 avril 2015 relatif à la constitution de la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2016
- 14 Extrait de l'ARRÊTÉ N° / 2015 relatif à l'ouverture du cynodrome d'Yzeure pour les courses de lévriers à pari

Bureau de la nationalité et des étrangers

- 16 Convention de délégation en matière de passeports

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Questions économiques et appui aux entreprises**

- 19 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1114/2015 en date du 20 avril 2015 modificatif fixant la composition et le fonctionnement du CODEFI
- 20 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1115/2015 en date du 20 avril 2015 désignant le secrétaire permanent du CODEFI

Politique Interministérielle Emploi et Insertion

- 20 Extrait de l'ARRETE N° 1098/2015 Portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)
- 21 - DECISION - N° 1138/2015 relative au projet n° 1/2015 présenté par la SARL des Graves en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 8 035 m², sur la commune de Saint Yorre

AGENCE REGIONALE DE SANTE**24 DELEGATION DE SIGNATURE**

- 24 Extrait de l'ARRETE N° 2015-77 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MOULINS-YZEURE (ALLIER)
- 27 D E C I S I O N N° 2015-7 AVENANT N° 5 à la décision n° 2014-3 du 1er Avril 2014
- 29 Extrait de l'Arrêté n°2015- Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MAYMAT » (Transfert du lieu d'exploitation d'un site du laboratoire)
- 30 Extrait de l'ARRETE Modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) LABORATOIRE MAYMAT (Transfert du lieu d'exploitation d'un site du laboratoire)
- 31 Extrait de l'ARRETE N° 2015-69 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Montluçon pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles
- 32 Extrait de l'ARRETE N° 2015-70 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Vichy pour la réalisation des vaccinations
- 32 Extrait de l'ARRETE N° 2015-71 portant renouvellement de l'habilitation du de la ville de Montluçon pour la réalisation des vaccinations
- 33 Extrait de l'ARRETE N° 2015-68 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Vichy pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles
- 34 Extrait de l'ARRETE N° 2015-67 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Moulins pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations
- 35 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-46 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montluçon au titre de l'activité déclarée au mois de février 2015
- 36 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-48 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Moulins-Yzeure au titre de l'activité déclarée au mois de Février 2015
- 37 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-47 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois de Février 2015
- 38 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1033/15 en date du 7 avril 2015 portant régularisation des travaux souterrains réalisés dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés Avenue Poincaré à VICHY par la SCI REJAL
- 39 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2015-50 Modifiant l'autorisation et la décision budgétaire n°DT03-2014-202 du 12 décembre applicable en 2014 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINSS 03 078 626 3)

40 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2015-51 Modifiant l'autorisation et la décision budgétaire n°DT03-2014-205 du 12 décembre 2014 applicable au service « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF (n°FINESS 03 000 314 9)

41 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2015-52 Complétant l'autorisation et la décision budgétaire n°DT03-2015-51 du 16 avril 2015 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3)

42 Avis de concours

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

42 Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 859/15 du 17/03/2015 portant Règlement Particulier de Navigation et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Vichy

Avenant n°13 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation Avenant annuel 2015 S

44 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1093bis/15 du 15/04/2015 portant autorisation de chasses particulières visant la destruction de Tortues de Floride dans le département de l'Allier

58 Arrêté n°1062 de destruction administrative des corvidés

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE

59 CONVENTION D'UTILISATION

64 Décision de délégation

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

65 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810169680 N° SIRET :

81016968000016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER

67 Extrait de l'arrêté n° 1041/2015 RELATIF A L'ORGANISATION d'une EXPOSITION-VENTE AVICOLE, CONICOLE, SERINOPHILIE A CHARMEIL DU 26 avril 2015

69 Extrait de l'A R R E T E N° 1042/2015 RELATIF A L'ORGANISATION de la 16ème GRANDE BOURSE AVICOLE en Bourbonnais A ST GERMAIN des FOSSES LE 3 mai 2015

71 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 1028/2015 attribuant l'habilitation sanitaire spécialisé à Monsieur Jérôme HOULBERT

72 Extrait de l'ARRETE PREFECTORAL N° 1177/2015 PORTANT DESIGNATION DES VETERINAIRES MANDATES EN APICULTURE ET PATHOLOGIES APICOLES

73 Extrait de l'A R R E T E n°456/2015 portant renouvellement de la composition de la commission de réforme hospitalière

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

78 Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

81 Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

85 Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE

INSPECTION ACADEMIQUE

90 Arrêté portant détermination pour la rentrée scolaire 2015-2016 de l'effectif maximum pouvant être accueilli dans chaque collège du département de l'Allier

DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

93 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1124/15 du 21 avril 2015

autorisant la renonciation à l'exploitation par la société GRT GAZ de la canalisation de transport dite « Antenne de Montmarault-DN100 » sur la commune de Saint-Bonnet de Four

94 Extrait de l'Arrêté N° 2015/1141 relatif à une autorisation de capture/relâcher et prélèvements scientifiques de spécimens d'amphibiens protégés Bufo bufo (crapaud commun) et Bufo spinosus (crapaud épineux)

95 Extrait de l'Arrêté N° 2015/1164 relatif à une autorisation de capture/relâcher immédiat d'amphibiens et de reptiles protégés pour la réalisation de suivis scientifiques sur l'Espace Naturel Sensible des Coquetteaux à Montilly (03)

97 EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 1105/15 DU 17 AVRIL 2015

portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de mise en sécurité d'ouvrages miniers sur les communes de Bézenet, Doyet et Monvicq (Allier).

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

98 Extrait de l'ARRETE du 14 avril 2015 PORTANT SUR LES RETRAITS D'EMPLOIS

ARRETE PORTANT SUR LES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE OUEST

102 ARRÊTÉ N° 1182-2015 donnant délégation de signature à M. Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes centre ouest par intérim.

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet****Extrait de l'arrêté n°1163/2015 du 24/04/2015 conférant l'honorariat à Monsieur Lucien Coubaillon**

Article 1^{er} : Monsieur Lucien Coubaillon, ancien adjoint au maire de la ville de Domérat, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,
signé
David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'A R R E T E N°1175 bis/2015 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Adnane EL ALAMI, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Vichy.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 avril 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N°1176 bis/2015 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. l'adjudant Pascal HEOUD, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Vichy.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 avril 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1188/2015 portant mise en commun des moyens et des effectifs de police municipale à l'occasion d'une battue administrative organisée sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier

Article 1^{er} : est autorisée la mise à disposition auprès de la commune de Bellerive-sur-Allier de :

- M. Pierre JEANTON, brigadier chef principal à Vichy ;

- M. Jean-Marie GAILLARDON, brigadier chef principal à Vichy ;

- M. Laurent REYES, brigadier chef principal à Vichy ;

- M. Gaël DUMONT, brigadier chef principal à Vichy ;

- Mme Emilie NORMAND, gardien à Vichy,

dans le cadre de la mise en commun des moyens et des effectifs, prévue par l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : cette mise en commun des moyens et des effectifs de police municipale se limitera au vendredi 1er mai 2015 de 06h30 à 11h00 pour sécuriser les abords de la zone de tir et permettre ainsi la bonne exécution de la battue administrative.

Article 3 : les maires des communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 avril 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Pôle des polices administratives

**Extrait de l'arrêté n° 1094/2015 en date du 16 avril 2015
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

Article 1 : Les personnes dont la liste figure en annexe sont habilitées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de leur habilitation, à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues par l'article L.211-13-1 du code rural susvisé.

Article 2 :

2.1. Dans le cas où le chien concerné a mordu, la formation en sa présence est interdite pendant les quinze jours de surveillance vétérinaire.

2.2. En présence des chiens des propriétaires, les formations doivent être réalisées dans un local ou terrain :

- clos au moyen d'une clôture efficace afin d'éviter toute évasion pendant la formation ;
- privé ou interdit au public pendant la formation ;
- déclaré auprès du préfet du département conformément à l'article L214-6 IV du code rural ;
- conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, défini par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990.

Article 3 : Un recours éventuel contre le présent arrêté peut être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2047/2013 en date du 15 juillet 2013.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé
Christophe HERIARD

LISTE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES
ET DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Nom du formateur	Date	Adresse du formateur	Téléphone	Diplôme titre ou qualification	Adresse du lieu de formation
Pascale CANTON	28/11/2014	44, rue de Chateaufavier 03410 Domérat	04 70 28 86 71	Brevet professionnel niveau IV	44, rue de Chateaufavier et « Ricros » 03410 Domérat
Patrick ROUCHON	19/11/2014	Terrasson 63290 Lachaux	04 73 94 67 33	Certificat de capacité	Mairie 03270 Saint Yorre
Mathieu CHAMBONNEAU	20/01/2015	40, rue de la folie 03210 Souvigny	06 65 08 53 21	Moniteur canin 1 ^{er} degré	8, rue Blaise Pascal 03000 Moulins
Claire ANDREE	20/02/2015	Les Prunes 03370 Courçais	06 15 43 65 24	Brevet professionnel niveau IV Baccalauréat professionnel niveau IV	Les Prunes 03370 Courçais
Corinne SERA	03/09/2010	9, chemin des champs Girauds 03000 Avermes	06 65 08 53 21	Moniteur canin 1 ^{er} degré	60, rue Michelet 03400 Yzeure
Claude PAVIS	17/09/2010	Le bourg 03250 Laprugne	06 13 02 37 30	Certificat spécialité « Maître chien » Certificat de capacité	Chez les particuliers
Martine LAURON	12/09/2011	Les Moulins 03310 Durdat-Larequille	06 50 55 24 70	Brevet professionnel niveau IV Certificat de capacité	1, place Pierre Bitard (mairie) et Rue de l'Economique 03420 Marcillat en Combrailles

Christophe GAVARRY	09/05/2012	25, rue Gambetta 03130 Le Donjon	06 17 90 27 89	Certificat de capacité	25, rue Gambetta 03130 Le Donjon
Yohann LE GRIVES	04/06/2013	7, route de Nérès les Bains 03310 Villebret	06 98 35 26 02	Baccalauréat professionnel élevage canin et félin	7, route de Nérès-les-Bains 03310 Villebret
Rosemary BRAMI	09/07/2013	28, rue de Saint Cado 56550 Belz	06 29 46 31 43	Certificat de capacité	28, rue de Saint-Cado 56550 Belz

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1176/2015 portant renouvellement d'agrément de l'association départementale de protection civile de l'Allier pour les formations aux premiers secours

ARTICLE 1er : L'association départementale de protection civile est agréée pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

ARTICLE 2 : L'agrément prévu à l'article 1 est délivré pour une durée de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'association départementale de protection civile s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, sous réserve du respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;
- d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;
- e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;
- f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 27 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N°1010/2015 du 2 avril 2015 portant composition d'un jury d'examen pour l'obtention et la validation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARTICLE 1er.- La composition du jury d'examen pour l'obtention et la validation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui se déroulera le samedi 11 avril 2015, à partir de 7h15, au centre aqualudique de la Loue - Parc des sports de la Loue – 03410 SAINT-VICTOR, est arrêtée comme suit :

Président :

- Monsieur Stéphane CHABRIER, président du jury, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, représentant monsieur le préfet de l'Allier.

Suppléant :

- Madame Marie LE FRANC, chef du chef du service interministériel de défense et de protection civile

Membres :

Titulaires

- M. Michaël PUYET, BEESAN, président du Nautic Club Moulois,

- M. Laurent BRILLANT, BEESAN, formateur de formateurs à l'école de gendarmerie de Montluçon,

- Mme Nadine GICQUEL, instructeur de secourisme sapeur-pompier, représentant l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Allier,

Suppléants

- Monsieur Kevin GUINET, BEESAN, représentant le Nautic Club Moulois

- Monsieur Patrick VACHER, BNSSA représentant l'association de sauvetage aquatique de Moulins,

- Monsieur Serge MEYSSONNIER, BNSSA, représentant le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier.

ARTICLE 2.- Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
signé
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRETE N°1072/2015 du 14 avril 2015 portant composition du jury PAE FPSC du 21 avril 2015

ARTICLE 1 :

La composition du jury d'examen de « formateur en prévention et secours civiques » du mardi 21 avril 2015, à 14 heures, à l'école de gendarmerie de Montluçon, est fixée comme suit :

l'école de	Président de jury :	Monsieur Régis KLEIN, formateur de formateurs à gendarmerie de Montluçon, titulaire du CEAF
l'école de	Membres du jury :	Docteur Julien BENARBIA, médecin, représentant gendarmerie de Montluçon
l'école et de la		Monsieur Régis BODELET, formateur de formateurs à de gendarmerie de Montluçon, titulaire de la PAEFPS PAEFPS
à l'école de la		Monsieur Laurent BRILLANT, formateur de formateurs de gendarmerie de Montluçon, titulaire de la PAEFPS et PAEFPS
de secours		Monsieur Christian HENRI, sapeur-pompier au centre principal de Montluçon, formateur de formateurs
à l'école	Membres suppléants :	Monsieur Stéphane KIEFFER, formateur de formateurs de gendarmerie de Montluçon, titulaire du CEAF
gendarmerie		Docteur Guillaume OLLIVIER, médecin à l'école de

de Montluçon
 M. Patrick RICHE, formateur de formateurs à l'école de
 gendarmerie de Montluçon, titulaire de la PAEFPS
 PAEFPS
 et de la
 titulaire de Madame Nadine GICQUEL, formateur de formateur,
 la PAEFPS et de la PAEFPS représentant l'union
 départementale des sapeurs pompiers de l'Allier

ARTICLE 2 :

La composition du jury est fixé à 5 membres dont le président du jury. L'absence
 de l'un des membres donnera lieu à remplacement par un suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du
 présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,
 signé
 Christophe HERIARD



**Extrait de l'ARRETE N°1097/2015 du 17 avril 2015 portant composition
 du jury PAE FPS du 27 avril 2015**

ARTICLE 1 :

La composition du jury de l'examen de « formateur aux premiers secours » du
 lundi 27 avril 2015, à 13 h 30, à la direction départementale du service d'incendie et de
 secours, est fixée comme suit :

Président de jury : Médecin commandant Gilles THOMAS, représentant le
 directeur départemental des services d'incendie et de secours de
 l'Allier

Membres du jury : Sergent-chef Yannick COITE, formateur de formateurs,
 titulaire de la PAE FPS et de la PAE FPSC
 formateurs, Sergent-chef Nadine GICQUEL, formateur de
 titulaire de la PAE FPS et de la PAE FPSC
 formateurs, titulaire de la Caporal Thierry BOUET, formateur de
 PAE FPS et de la PAE FPSC
 titulaire de Sébastien FOSSE, infirmier, formateur de formateurs,
 la PAE FPS et de la PAE FPSC

Membres suppléants : Médecin capitaine François BERNIS
 de Lieutenant 2ème classe Laurent GENESTE, formateur
 FPSC formateurs, titulaire de la PAE FPS et de la PAE
 formateurs, titulaire de Sergent-chef Frédéric GAYET, formateur de
 de la PAEFPS et de la PAEFPS
 , titulaire de Sergent-chef Julien BAUDON, formateur de formateurs
 de la PAE FPS et de la PAE FPSC

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
signé
Christophe HERIARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS

Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1184 / 2015 du 28 avril 2015 relatif à la constitution de la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2016

Article 1^{er} : La répartition des jurés à désigner pour l'année 2016, par tirage au sort par commune ou par communes groupées, s'établit conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'ARRÊTÉ N° / 2015 relatif à l'ouverture du cynodrome d'Yzeure pour les courses de lévriers à pari

Article 1er : La Société d'Auvergne de Courses de Lévriers est autorisée à organiser des courses de lévriers sur le Cynodrome de Millepertuis à YZEURE (03), les 1^{er}, 2 et 3 mai, 5 juillet, 4 octobre 2015, et à y faire fonctionner, sous sa responsabilité, le pari mutuel simple, jumelé, trio ;

Article 2 : Il sera prélevé sur la masse des sommes engagées au pari mutuel et avant tout autre prélèvement :

- 9 % en faveur de la société ;
- 3 % en faveur du Trésor ;
- 1,5 % en faveur de l'Élevage, à verser à la Fédération Française des Sociétés de Courses de lévriers ;
- 1,8 % de T.V.A.(taux normal 20%).

Le montant des prélèvements ci-dessus autres que celui réservé à la société sera versé à la Direction Départementale des Finances Publiques dans les 2 jours après la course. Un bordereau établi par le Président de la Société intéressée sera remis à l'appui de chaque versement.

Article 3 : La société devra adresser au ministère de l'Agriculture et de la Pêche –Sous-Direction du Cheval- Bureau des Courses et du Pari Mutuel – 19, Avenue du Maine – 75732 PARIS Cedex 15 - dans un délai de 2 jours après chaque réunion de courses, soit un compte rendu des opérations de pari mutuel

conforme au modèle adopté par l'Administration, soit la notification de l'annulation de réunion.

Deux exemplaires de ce compte rendu seront envoyés, le premier au préfet de l'Allier, le second à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 4 : Aucun changement ne pourra être apporté dans le nombre, le lieu et la date des journées de courses sans autorisation ministérielle préalable.

Article 5 : Le non-respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur peut entraîner la suspension de l'autorisation d'organiser des courses pour la Société concernée.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Antony DELAVOËT

Bureau de la nationalité et des étrangers



Convention de délégation de gestion en matière de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, ses articles 9 et 16 notamment.

Entre le Préfet de l'Allier, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

et

le Préfet de la Haute-Loire, désigné sous le terme de « **déléataire** », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte à partir du 8 avril 2015, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports déposés dans le département de l'Allier et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou à leur refus.

La délégation s'appuie sur le guide de procédure établi par le Ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de passeports ordinaires et de mission déposées dans le département de l'Allier et qui lui sont adressées par les autorités chargées du recueil de ces demandes ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces passeports à l'Imprimerie nationale ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents communaux chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire) ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le décret du 30 décembre 2005 susvisé, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur, il en informe la préfecture de l'Allier ;

- il saisit le Préfet du département de l'Allier des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
 - demande faisant apparaître une fraude documentaire ou une tentative d'usurpation d'identité ;
 - demandeur signalé au Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;
 - demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale.
- il statue sur les recours gracieux et instruit les recours contentieux exercés contre une décision de refus prise au nom et pour le compte du délégant ;
- il archive les pièces qui lui incombent ;
- il reçoit les demandes d'habilitation à la base TES pour les agents communaux chargés du recueil des demandes de passeport dans le département de l'Allier. Ces demandes transmises à la plateforme sont validées par elle pour transmission à l'ANTS.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports qui relèvent de son ressort ;
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires ;
- de la fourniture des imprimés CERFA et autres formulaires aux collectivités ;
- des décisions de refus prononcées sur une demande nécessitant des mesures particulières d'instruction telles qu'énumérées au paragraphe 1 de l'article 2 ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- de la destruction des passeports restitués, non retirés et invalidés ainsi que des pièces archivées pendant une durée d'un an ;
- des recours gracieux et contentieux des demandes qu'il instruit ;
- de l'enregistrement pour invalidation des déclarations de perte ou de vol déposées directement auprès des services de police et des unités de gendarmerie du département de l'Allier.

Le délégant peut à tout moment se saisir ou être saisi par le délégataire aux fins de statuer sur une demande de passeport relevant de sa compétence.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le Préfet du département de la Haute-Loire, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents affectés à la Préfecture de la Haute-Loire qui suivent :

- le Secrétaire général ;
- le Directeur des Politiques Publiques et de l'Administration Locale (DIPPAL) ;
- le chef de Bureau des Titres et de la Nationalité (BTN) ;
- le chef du pôle nationalité ;
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « Titres Électroniques Sécurisés » ;
- le chef du Bureau des Collectivités Locales et des Affaires Juridiques (BCLAJ) pour instruction des recours et les mémoires contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité dans le cadre du comité de suivi mis en place.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et du contrôle de 1^{er} niveau dont il a la charge, le délégataire informe sans délai les préfets de département de toute tentative d'usurpation d'identité ou de fraude matérielle visant à obtenir un titre d'identité français, notamment dans les cas fréquents de double demande (CNI / passeports).

Article 5 : Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, le délégant informe sans délai la plateforme interdépartementale de toute tentative d'usurpation d'identité ou de fraude matérielle visant à obtenir un titre d'identité français, notamment dans les cas fréquents de double demande (CNI / passeports).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet à compter du 8 avril 2015, date de la mise en place de la plateforme interdépartementale d'Auvergne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Loire et de l'Allier.

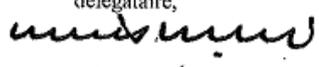
Elle est établie au titre de l'année 2015 et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait le 12 mars 2015

Le Préfet de l'Allier,
délégant,

Arnaud COCHET

Le Préfet de la Haute-Loire,
délégataire,

Denis LABBÉ

Questions économiques et appui aux entreprises

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1114/2015 en date du 20 avril 2015 modificatif fixant la composition et le fonctionnement du CODEFI

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2489/2012 du 6 septembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Le CODEFI est composé :

d'un président : le préfet de département ;

d'un vice-président : le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2489/2012 du 6 septembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est en outre composé :

d'un secrétaire permanent : un collaborateur du directeur départemental des finances publiques ;

de membres de plein droit :

le commissaire au redressement productif, ou son adjoint,

le directeur de la Banque de France,

le directeur de l'URSSAF,

le directeur de l'Unité Territoriale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

de membres à titre d'observateurs et de personnes associées à la demande du président :

le Procureur de la République,

le secrétaire général de la préfecture ou les sous-préfets d'arrondissement,

tout autre représentant d'un service déconcentré de l'État,

un représentant des collectivités locales

ou toute autre personne sur demande du président.

Article 3 - Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 - L'arrêté préfectoral modificatif n° 2489/2012 du 6 septembre 2012 est abrogé.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Signé Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,
David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1115/2015 en date du 20 avril 2015 désignant le secrétaire permanent du CODEFI

Article 1^{er} - M. Alexis BLANCHON, chargé de mission, service études économiques et financières de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, est nommé secrétaire permanent du CODEFI de l'Allier.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 1902/2008 du 28 avril 2008 est abrogé.

Article 3 - Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, M. Alexis BLANCHON et M. le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Signé Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,
David-Anthony DELAVOËT

Politique Interministérielle Emploi et Insertion

Extrait de l'ARRETE N° 1098/2015 Portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 3099/2013 du 27 novembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

II - Membres désignés pour représenter les collectivités locales.

Conseillers Départementaux

Titulaires :

Monsieur Jean LAURENT

Monsieur Jean-Jacques ROZIER

Madame Corinne TREBOSC-COUPAS

Monsieur Alain LOGNON

Monsieur Bernard POZZOLI

Suppléants :

Madame Anne-Marie DEFAY

Madame Nicole TABUTIN

Madame Isabelle GONINET

Monsieur Jean-Paul DUFREGNE

Monsieur Alain DENIZOT

III – Membres représentant les usagersParents d'élèves**PEEP**

Aucun membre n'a été désigné par la PEEP pour représenter les parents d'élèves.

IV – Personnes qualifiées

nommées par le Président du Conseil Départemental

Titulaire :

Suppléant :

Madame Danièle MOUSSET
Formatrice retraitée

Non désigné

Article 2 : Les autres articles des arrêtés du 27 novembre 2013, du 28 juillet 2014 et du 10 mars 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et le Président du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre du conseil de l'Education Nationale.

Moulins, le 17 avril 2015

Le Préfet,
Signé
Arnaud COCHET

- DECISION -

N° 1138/2015

relative au projet n° 1/2015
présenté par la SARL des Graves en vue d'obtenir
l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial
d'une surface de vente de 8 035 m², sur la commune de Saint Yorre

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mercredi 22 avril 2015 prises sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire Général, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-2 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier, publié au recueil des actes administratifs le 6 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 939/2015 du 20 mars 2015 portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SARL des Graves ;

Vu la demande enregistrée le 26 janvier 2015 et complétée le 18 mars 2015, présentée par la SARL des Graves, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 8 035 m², composé :

- d'un magasin de bricolage-jardinerie d'une surface de vente totale de 7 150 m², avec une surface de vente intérieure de 3 850 m² et une surface de vente extérieure de 3 300 m²,
- d'un magasin d'équipement à la maison d'une surface de vente de 885 m²,

situé « Les Jarraux » sur la commune de Saint Yorre (projet n°1/2015) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Norbert COFFY, représentant M. le directeur départemental des territoires ;

Considérant l'intégration paysagère et architecturale du projet situé en entrée de ville ;

Considérant la qualité environnementale du projet par le recours aux énergies renouvelables et à l'emploi de procédés éco-responsables ainsi que par l'imperméabilisation réduite des sols, permettant ainsi la préservation de l'environnement ;

Considérant la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment en confortant le pôle commercial existant ;

A DÉCIDÉ

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : 11 votes favorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Joseph KUCHNA, maire de Saint Yorre,
- M. Frédéric AGUILERA, remplaçant le président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- M. Joseph GAILLARD, remplaçant le président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- Mme Elisabeth CUISSET, représentant le président du Conseil Départemental,
- M. Henri MALAUD, représentant le président du Conseil Régional,
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes, représentant les maires du département de l'Allier,
- Mme Véronique POUZADOUX, présidente de la communauté de communes du bassin de Gannat, représentant les présidents des intercommunalités du département,
- M. Jean Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montluçon), représentant du collège « consommation et de protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre GAUDILLIERE (Information et Défense du Consommateur à Vichy), représentant du collège « consommation et de protection des consommateurs »,
- Mme Annick MONToux (Conseil et développement Tourisme Rural), représentant du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- Mme Colette JOURDAN, maire de Saint Sylvestre Pragoulin.

En conséquence, est accordée à la SARL les Graves, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial pour une surface de vente totale de 8 035 m², situé « Les Jarraux » sur la commune de Saint Yorre.

Moulins, le 22 avril 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

Le Secrétaire Général,

Signé

David-Anthony DELAVOËT

AGENCE REGIONALE DE SANTE**LV / AMT****DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la Décision du 24 juillet 2008 nommant **Madame Marie-France MAOUI** Attachée Principale d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon, à effet rétroactif du 3 août 2007,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,
- Vu la délégation de signature donnée à Madame Marie-France MAOUI le 2 juin 2014,
- Vu la délégation de signature donnée à Monsieur David DE FREITAS, directeur adjoint, le 29 juillet 2014,

Article 1 : En l'absence de Madame Marie-France MAOUI, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, et en l'absence de Monsieur David DE FREITAS, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MELLOTT, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, de signer les factures relevant de l'ensemble de la Direction des Achats et des Marchés.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 9 avril 2015

Le Directeur,

Lionel VIDAL

Extrait de l'ARRETE N° 2015-77 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MOULINS-YZEURE (ALLIER)

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n ° 2014-253 du 12 juin 2014 sont abrogées ;

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins- Yzeure, 10, avenue du Général de Gaulle –BP 609- 03006 Moulins cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Monsieur Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins.

Madame Nathalie MARTINS, représentante de la commune de Moulins,

Madame Nicole TABUTIN et Monsieur Pascal PERRIN représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération de Moulins.

Monsieur Alain DENIZOT, représentant le conseil général du département de l'ALLIER

2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

Madame Aline LECOQ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le docteur Yves CHANY et monsieur le docteur Gilbert ROSNET, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Madame Stéphanie MINARD et Madame Jocelyne PETIT, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

Monsieur le Docteur Jean DELMAS et monsieur le Docteur Philippe VALOIS, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Monsieur Dominique BAGUET et monsieur Bernard PARANT, représentants des usagers désignés par le préfet de l'Allier;

Monsieur Daniel GUERBOIS, personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Allier;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

Le vice président du directoire du centre hospitalier de Moulins- Yzeure,

Madame le Docteur Anne- Marie BOUSCAVEL, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Moulins,

Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de MOULINS, ou son représentant,

(à désigner), représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,

ARTICLE 3 :

Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;

ARTICLE 4 :

Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du code de santé publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8:

Le directeur de l'offre hospitalière et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont- Ferrand, le 2 avril 2015

Le directeur général,
Signé : François Dumuis

<p style="text-align: center;">DECISION N° 2015-7 AVENANT N° 5 à la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014</p>
--

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

- Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 6143-7
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu sa décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 portant délégation de signature modifiée par les décisions n° 2014-10 du 1^{er} Juillet 2014, n° 2014-11 du 1^{er} Juillet 2014, n° 2014-26 du 1^{er} Octobre 2014 et n° 2015-4 du 27 Février 2015

DECIDE

ARTICLE 1 AFFAIRES GENERALES – STRATEGIE – CELLULE DES MARCHES

Il est ajouté un **article 6 bis** ainsi libellé :

En l'absence de Monsieur Jean-Luc PALMA, la délégation de signature est conférée à **Monsieur Pascal WESTRELIN**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 COMMUNICATION – CONTRACTUALISATION EXTERNE

Il est ajouté un **article 6 ter** ainsi libellé :

Délégation permanente est conférée à **Monsieur Pascal WESTRELIN**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 SYSTEME D'INFORMATION

L'**article 8** de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est conférée à **M. Jean-Michel BREDON**, Directeur-Adjoint, en charge du système d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions à l'exception des marchés, contrats et de tout acte engageant financièrement le Centre Hospitalier.

En l'absence de M. Jean-Michel BREDON, la délégation de signature est conférée à **Monsieur Marc VANDENBROUCK**, Ingénieur Hospitalier Principal.

ARTICLE 4 SOINS PSYCHIATRIQUES

L'**article 24** de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence du directeur, de M. Jean-Luc PALMA, Directeur-Adjoint, et de Mme Christelle CARRIER, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est conférée à **Mme Audrey FAUSTINI, M. Jean-Louis BARRALON, Mme Monique BENEZIT-BARDET, M. Jean-Michel BREDON, Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, Mme Sophie LEMEUX, M. Thierry MONTOURCY, Mme Rosine NIGON-MANSARD, M. Philippe STAMM, M. Marc VANDENBROUCK, M. Pascal WESTRELIN** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

ARTICLE 5 ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT

Il est ajouté un **article 24 bis** ainsi libellé :

En l'absence du directeur, délégation de signature est conférée à **Mme Audrey FAUSTINI, M. Jean-Louis BARRALON, Mme Monique BENEZIT-BARDET, M. Jean-Michel BREDON, Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, Mme Sophie LEMEUX, M. Thierry MONTOURCY, Mme Rosine NIGON-MANSARD, M. Jean-Luc PALMA, M. Philippe STAMM, M. Marc VANDENBROUCK, M. Pascal WESTRELIN**, en leur qualité de directeur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **Monsieur Vincent PATAA**, Technicien supérieur.

ARTICLE 6 EFFET

La présente décision prend effet au **1^{er} Avril 2015**.

ARTICLE 7 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 1^{er} Avril 2015

Le Directeur,

Signé : Pierre THEPOT

DIFFUSION :

- Madame le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité

Extrait de l'Arrêté n°2015- Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MAYMAT » (Transfert du lieu d'exploitation d'un site du laboratoire)

Article 1^{er} : La **demande de modification** de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites MAYMAT **est acceptée**. L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°DT03-2013-87 du 17 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites est abrogé au 1^{er} septembre 2015, et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les sites exploités par la SELARL MAYMAT (n° FINESS EJ 03 000 615 9) sont les suivants :

- ↪ LBM – 4 rue Vieille du Four, 03000 Moulins (n° FINESS 03 000 620 9)
- ↪ LBM – 5 place de la République, 03700 Bellerive sur Allier (n° FINESS 03 000 625 8)
- ↪ LBM – 59 boulevard Ledru-Rollin, 03500 Saint Pourçain sur Sioule (n° FINESS 03 000 630 8)
- ↪ LBM – 4 place du Champ de Mars, 03150 Varennes sur Allier (n° FINESS : 03 000 639 9)
- ↪ LBM - 5 avenue de la République, 71140 Bourbon Lancy (n° FINESS : 71 001 334 3)
- ↪ **LBM – 5 rue Albert Einstein, 03100 Montluçon (n° FINESS 03 000 644 9)**
- ↪ LBM – 11 rue Jean Jaurès, 03200 Vichy (n° FINESS 03 000 699 3)
- ↪ LBM – 32 avenue Etienne Sorrel, 03000 Moulins (n° FINESS 03 000 705 8)
- ↪ LBM – 7 place Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand (n° FINESS 63 001 177 3)
- ↪ LBM – 3 bis avenue du Général de Gaulle – 03120 Lapalisse (n° FINESS 03 000 729 8)

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2015, les biologistes coresponsables et cogérants du LBM sont :

- Madame Isabelle BRISSON
- Monsieur Marc BELABED
- Monsieur Christophe CORPELET
- Madame Sandrine DAVAL
- Madame Dominique LUNTE
- Monsieur Patrick MARIN
- Monsieur Frédéric MASCLE
- Madame Christelle NAVETAT
- Monsieur Thierry ORHANT
- Monsieur Gérard PALAIS
- Madame Véronique SIQUIER

2 autres biologistes exercent dans la société :

- Madame Dominique DELVINCOURT
- Monsieur Cédric SCHWEITZER

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex

01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : La directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 31 mars 2015

Pour le directeur général,
Et par délégation,
La Directrice de l'offre ambulatoire
et des professions de santé,
Marie-Christine BRUNEL

Extrait de l'ARRETE N°1071/15 Modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) LABORATOIRE MAYMAT (Transfert du lieu d'exploitation d'un site du laboratoire)

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2520/2013 du 25 septembre 2013 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Laboratoire MAYMAT est abrogé au 1^{er} septembre 2015, et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2015, est agréée sous le n°03-47, la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée – SELARL MAYMAT en vue de l'exploitation d'un Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) multi sites sis :

- ↪ LBM – 4 rue Vieille du Four, 03000 Moulins (n° FINESS 03 000 620 9)
- ↪ LBM – 5 place de la République, 03700 Bellerive sur Allier (n° FINESS 03 000 625 8)
- ↪ LBM – 59 boulevard Ledru-Rollin, 03500 Saint Pourçain sur Sioule (n° FINESS 03 000 630 8)
- ↪ LBM – 4 place du Champ de Mars, 03150 Varennes sur Allier (n° FINESS : 03 000 639 9)
- ↪ LBM - 5 avenue de la République, 71140 Bourbon Lancy (n° FINESS : 71 001 334 3)
- ↪ **LBM – 5 rue Albert Einstein, 03100 Montluçon (n° FINESS 03 000 644 9)**
- ↪ LBM – 11 rue Jean Jaurès, 03200 Vichy (n° FINESS 03 000 699 3)
- ↪ LBM – 32 avenue Etienne Sorrel, 03000 Moulins (n° FINESS 03 000 705 8)
- ↪ LBM – 7 place Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand (n°FINESS 63 001 177 3)
- ↪ LBM – 3 bis avenue du Général de Gaulle – 03120 Lapalisse (n°FINESS 03 000 729 8)

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 13 avril 2015

Le Préfet,

Extrait de l'ARRETE N° 2015-69 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Montluçon pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles

Article 1

L'habilitation du centre hospitalier de Montluçon pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 2

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3

Pour cette activité, le centre hospitalier de Montluçon est tenu de fournir annuellement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5

Le Délégué Territorial de l'Allier et le Directeur du centre hospitalier de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 24 mars 2015

P/Le directeur général,
Le directeur général adjoint,
Joël MAY

Extrait de l'ARRETE N° 2015-70 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Vichy pour la réalisation des vaccinations

Article 1

L'habilitation du centre communal d'action social de Vichy pour la réalisation des vaccinations est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 2

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3

Pour cette activité, le centre communal d'action social de Vichy est tenu de fournir annuellement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5

Le Délégué Territorial de l'Allier et le Directeur du centre communal d'action social de Vichy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 24 mars 2015

P/Le directeur général,
Le directeur général adjoint,
Joël MAY

Extrait de l'ARRETE N° 2015-71 portant renouvellement de l'habilitation du de la ville de Montluçon pour la réalisation des vaccinations

Article 1

L'habilitation du service santé de la ville de Montluçon pour la réalisation des ~~tuberculose,~~ vaccinations est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 2

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3

Pour cette activité, le centre service santé de la ville de Montluçon est tenu de fournir annuellement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5

Le Délégué Territorial de l'Allier et la ville de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 24 mars 2015

P/Le directeur général,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY

Extrait de l'ARRETE N° 2015-68 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Vichy pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles

Article 1

L'habilitation du centre hospitalier de Vichy pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 2

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3

Pour cette activité, le centre hospitalier de Vichy est tenu de fournir annuellement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5

Le Délégué Territorial de l'Allier et le Directeur du centre hospitalier de Vichy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 24 mars 2015

P/Le directeur général,
Le directeur général adjoint,
Joël MAY

Extrait de l'ARRETE N° 2015-67 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Moulins pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations

Article 1

L'habilitation du Centre hospitalier de Moulins pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 2

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3

Pour cette activité, le Centre Hospitalier de Moulins est tenu de fournir annuellement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5

Le Délégué Territorial de l'Allier et le Directeur du Centre Hospitalier de Moulins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 24 mars 2015
P/Le directeur général,
Le directeur général adjoint,
Joël MAY

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-46**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier de Montluçon
au titre de l'activité déclarée au mois de février 2015****NUMEROS FINESS:**

- Entité juridique 030 780 100
- Budget Principal 030 000 079

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 899 666,84 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 891 112,31 €** soit :

5 523 807,88 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 523 807,88 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
329 696,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 329 696,98 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
37 607,45 € au titre des produits et prestations, dont 37 607,45 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée 8 554,53 € soit :

8 554,53 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montluçon et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2015

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Et par délégation
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
 l'ex pour le centre hospitalier de Montluçon
 l'ex pour l'ARS siège

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-48

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
 au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
 au titre de l'activité déclarée au mois de Février 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 092
- Budget Principal 030 000 061

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 326 163,93 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêté à **5 318 238,93 €** soit :

4 883 308,56 € au titre de la part tarifée à l'activité, 4 883 308,56 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 302 732,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 302 732,14 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 132 198,23 € au titre des produits et prestations, dont 132 198,23 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **7 925,00 €** soit :

7 925,00 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2015

P/Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
 Et par délégation
 Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le centre hospitalier de Moulins-Yzeure
lex pour l'ARS siège

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-47

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy
au titre de l'activité déclarée au mois de Février 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 118
- Budget Principal 030 000 087

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 431 222,76 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 429 645,18 €** soit :

5 015 736,67 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 015 736,67 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
243 363,75 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 243 363,75 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
170 544,76 € au titre des produits et prestations, dont 170 544,76 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 577,58 €** soit :

1 577,58 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Allier.
Fait à Clermont-Ferrand, le 15 Avril 2015

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,
Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le CH Vichy
lex pour l'ARS siège

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1033/15 en date du 7 avril 2015 portant régularisation des travaux souterrains réalisés dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés Avenue Poincaré à VICHY par la SCI REJAL

Article Ier : Objet de l'autorisation

Les travaux souterrains réalisés dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy par la SCI REJAL dont le siège est situé 12, avenue de Cournon à Aubière (63170) sont régularisés au titre du Code de la Santé Publique.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux N° 166, 167 et 170 de la section AP de la commune de Vichy (plan annexé à l'arrêté préfectoral).

Article II : Consistance des travaux

Les travaux ont consisté en la réalisation d'une étude géotechnique en novembre 2013 et en la mise en place des fondations d'un bâtiment à usage de centre de contrôle technique automobile.

Ainsi, ont été effectués :

- Un sondage pressiométrique à 16 mètres de profondeur,
- Un sondage à la tarière à 14 mètres de profondeur,
- Cinq sondages au pénétromètre dynamique à 9 mètres de profondeur,
- Cent-deux micropieux avec injection de mortier d'une profondeur maximale de 10.60 mètres.

Article III : Préconisations et suivi

Les rejets d'eaux pluviales du bâtiment doivent rejoindre impérativement le réseau public.

Une mesure de température, de conductivité et de débit de la résurgence située sur le terrain devra être réalisée à l'automne 2015 (durant les mois d'octobre ou de novembre).

La réalisation de remblais sur la partie Sud du terrain devra s'effectuer avec des matériaux sains, après purge des remblais hétéroclites en place et pose d'un géotextile anticontaminant.

Une mesure de température, de conductivité et de débit de la résurgence située sur le terrain devra être réalisée avant et après compactage.

Les résultats de l'ensemble de ces mesures devront être transmis dès connaissance à l'Agence Régionale de Santé.

Article IV : Information des entreprises

Une copie du présent arrêté est fournie à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux de remblaiement.

Elle devra s'engager à respecter les prescriptions de l'article III du présent arrêté.

Article V : Information de l'Agence Régionale de Santé

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux de remblai au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article VI: Suspension des travaux

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article VII : Information des tiers

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général, Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur, Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

Article VIII : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Article IX : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général,

David Anthony DELAVOET

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2015-50 Modifiant l'autorisation et la décision budgétaire n°DT03-2014-202 du 12 décembre applicable en 2014 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3) sont modifiées comme suit :

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire de financement du Centre de de Prévention en Addictologie est fixée à **1 120 798,45 €** à Le douzième de la dotation égal à **93 399,87 €**.

	BP 2014 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	54 392,60
Groupe II	923 420,55
Groupe III	142 985,29
Total	1 120 798,45
RECETTES	
Groupe I	1 120 798,40
Groupe II	
Groupe III	
Total	1 120 798,45

2014, la dotation globale de Soins, d'Accompagnement et (CSAPA) géré par l'ANPAA compter du 1^{er} janvier 2014. globale de financement est

Article 3 :

En application des R. 314-36 du CASF, la au recueil des actes de l'Allier.

dispositions du III de l'article présente décision sera publiée administratifs de la préfecture

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure,
Le 16 avril 2015

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2015-51 Modifiant l'autorisation et la décision budgétaire n°DT03-2014-205 du 12 décembre 2014 applicable au service « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF (n°FINESS 03 000 314 9)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF (n°FINESS 03 000 314 9) sont modifiées comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice globale de financement du Santé » géré par l'association à compter du 1^{er} janvier 2014. Le douzième de la dotation à 25 795,80 €.

Article 3 : Conformément aux du CASF, la dotation de du 1^{er} janvier 2015 est de

Article 4 : En application des 314-36 du CASF, la présente des actes administratifs de la

	BP 2014 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	67 203,62
Groupe II	227 081,35
Groupe III	29 461,09
Total	323 746,06
RECETTES	
Groupe I	309 549,54
Groupe II	1 200,00
Groupe III	1 800,00
R N n-1 (2013)	11 196,52
Total	323 746,06

budgétaire 2014, la dotation service « Lits Halte Soins ANEF est fixée à 309 549,54 €

globale de financement est égal

dispositions de l'article R314-35 référence applicable à compter 317 942,58 €.

dispositions du III de l'article R. décision sera publiée au recueil préfecture de l'Allier.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure,
Le 16 avril 2015

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,
Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2015-52 du 20 avril 2015 Complétant l'autorisation et la décision budgétaire n°DT03-2015-51 du 16 avril 2015 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3)

Article 1^{er} : L'arrêté n° DT03-2015-50 du 16 avril 2015 est modifié. Après l'article 2, il est ajouté un article 2 bis ainsi rédigé :

- « Conformément aux dispositions de l'article R314-36 du CASF, la dotation de référence applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 est de 1 096 761,45 € ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,
Jean SCHWEYER



Le 22 avril 2015

AVIS DE CONCOURS

-----!&!-----

Le Centre Hospitalier Spécialisé d'AINAY LE CHATEAU (Allier), recrute par voie de **concours externe sur titre, Un Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe spécialité « Reprographie, Dessin, Documentation ».**

Peuvent être candidats les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à la spécialité en question.

Les candidatures doivent être **adressées** à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental
6 bis rue du Pavé
03360 AINAY LE CHATEAU

Dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de publication du présent avis sur le site Internet de l'A.R.S. soit le 23 mai 2015

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- Un Curriculum Vitae établi par le candidat sur papier libre,
- Une copie des titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Tous renseignements concernant la constitution du dossier peuvent être obtenus auprès de l'Etablissement en téléphonant au : **04 70 02 26 12**


 Le Directeur,

 Jean Claude LARDY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 859/15 du 17/03/2015
portant Règlement Particulier de Navigation et des activités sportives
et touristiques sur le plan d'eau de Vichy

Article 1: L'arrêté préfectoral n°2130/14 du 8 septembre 2014 est modifié comme suit :

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

3.3 – Zone B, y compris zone « ski nautique de compétition » (zone B1) :

Zone délimitée à l'aval par la limite amont de la zone A, et à l'amont par la section du lit située au Point Kilométrique 119,6 (Pont de Bellerive s/Allier).

Cette zone est réservée au canotage de plaisance, à la pêche à l'aide d'une embarcation, aux véliplanchistes, aux voiliers, aux embarcations de location, et à l'accès au parcours de slalom et au tremplin du ski nautique de compétition.

Sous réserve des dispositions de l'article 5.2 ci-après, la vitesse y est limitée à 10 km/h, pour les embarcations citées ci-dessus sauf pour le ski nautique de compétition dans la zone spécifique de slalom et tremplin.

Zone B.1 (exclusivement zone « ski nautique de compétition ») :

Zone délimitée par la bande de rive gauche et par l'axe médian de la rivière sur une longueur de 300 mètres, réservée spécifiquement aux installations de ski nautique de compétition (slalom + tremplin).

Cette zone est réservée à la pratique du ski nautique de compétition exclusivement.

3.4 – Zone C :

Zone délimitée à l'aval par le Pont de Bellerive s/Allier, et à l'amont par la limite amont du plan d'eau.

Cette zone est réservée aux activités nautiques de loisirs, à la promenade et à la pêche à l'aide d'une embarcation.

La vitesse est strictement limitée à 5 km/h.

Article 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

7.11 – Pêche à l'aide d'une embarcation :

La pêche à l'aide d'une embarcation est autorisée dans les zones B et C, du 1er octobre au 31 janvier de chaque année, les matins jusqu'à 13h00, du lundi au vendredi ainsi que les dimanches après-midi. Cette activité sera interdite durant les vacances de Toussaint. Le stationnement des embarcations est interdit toute l'année sous les arches du pont de Bellerive s/Allier.

7.12 – Utilisation du plan d'eau :

Les manifestations sportives, touristiques ou autres, nécessitant l'utilisation de tout ou partie du plan d'eau pour leur déroulement, feront l'objet d'un programme annuel proposé à Monsieur le Préfet de l'Allier. Après accord, et dans le cadre du programme retenu, Monsieur le Maire de Vichy pourra, par arrêté municipal particulier, réserver l'usage de tout ou partie du plan d'eau pour ces manifestations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2130/14 du 8 septembre 2014 restent inchangées.

Article 3 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Sous-Préfet de Vichy, les Maires de Vichy et de Bellerive sur Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 17 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,
David-Anthony DELAVOËT.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom du titulaire du certificat de capacité, responsable de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Christian BOISSONNET, domicilié au lieu-dit « Les Biolles », 03330 LOUROUX DE BOUBLE, certificat de capacité n° 03-128.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03152046
 Numéro de détenteur : 00303401206
 Indicatif de marquage : FR 03 R 58

ELEVAGE

Adresse : « Bauboin » - 03330 LOUROUX DE BOUBLE

Superficie : 4 ha

Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes

Effectif maximum d'animaux présents à la fois : respect de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers.

Destination des animaux : venaison et repeuplement de parcs et enclos de chasse

Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral

Parc de reprise : OUI

Nature des points d'eau : ruisseau et mare

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1093bis/15 du 15/04/2015 portant autorisation de chasses particulières visant la destruction de Tortues de Floride dans le département de l'Allier

ARTICLE 1^{er} - Le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de l'Allier est autorisé à procéder du 15 avril au 15 juillet 2015, par ses agents, inspecteurs de l'environnement commissionnés par décision ministérielle et assermentés, à la destruction à tir des Tortues de Floride présentes dans les plans d'eau cités ci-après :

Commune	Dénomination du plan d'eau	Lieu-dit
Varennes-sur-Allier	Boire du Clos Richard	Le Clos Richard

Varennnes-sur-Allier	Ancienne carrière de Chazeuil	Île de Chazeuil
Créchy	Étang des Andrivaux	Les Andrivaux
Montoldre	Étang des Palaquins	Les Palaquins
Saint-Rémy-en-Rollat	L'étang	L'étang

ARTICLE 2 - La destruction des Tortues de Floride se fera par tir sélectif, en utilisant une carabine adaptée, munie d'une lunette et d'un silencieux.

ARTICLE 3 - Un compte-rendu des interventions établi par le Service Départemental de l'ONCFS sera adressé avant le 30 septembre 2015 au Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Préfet de l'Allier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 15 avril 2015
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 David-Anthony DELAVOËT

Avenant n°13

à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant annuel 2015

Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 20 mars 2015 autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 3 mars 2015 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-1 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 rend obligatoire la passation d'un avenant annuel pour indiquer les objectifs quantitatifs prévisionnels de l'année et en préciser les modalités financières en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé, ainsi que les interventions du délégataire lui-même.

Le présent avenant constitue donc l'avenant annuel 2015.

Article 2 – Objectifs pour l'année 2015

Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Sur la base des orientations générales figurant à l'article I-1 et des objectifs pluriannuels prévisionnels figurant à l'article I-2-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2015 la réalisation d'un objectif global de 279 logements locatifs sociaux répartis ainsi qu'il suit :

24 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 30 % au titre de l'acquisition amélioration ;

56 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 30 % au titre de l'acquisition amélioration ;

199 logements PLS (prêt locatif social) constitués pour l'essentiel de logements-foyers pour personnes âgées et handicapées (les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas comptabilisés).

Dans l'objectif de logements PLUS précité est inclus un objectif mesuré de remise sur le marché de logements communaux vacants réhabilités au moyen de subventions à l'amélioration de logements locatifs sociaux « PALULOS communales ».

La programmation des logements PLS sera ajustée en cours d'année aux besoins exprimés par le délégataire, dans la limite des agréments disponibles.

Il est également prévu pour 2015 la perspective d'un financement de 6 logements en location-accession par la mobilisation des agréments nécessaires de PSLA (prêts sociaux à la location-accession). Cette programmation des logements PSLA pourra être ajustée en cours d'année aux besoins exprimés par le délégataire, dans la limite des agréments disponibles.

Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Sur la base des orientations générales figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2015 la réhabilitation d'environ 679 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 648 logements de propriétaires occupants,
- 31 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Aucune copropriété en difficulté n'est identifiée comme nécessitant un traitement financé en 2015 par l'Anah. Le délégataire s'engage toutefois à répondre aux besoins qui pourraient survenir dans le courant de l'année.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Répartition géographique et échéancier prévisionnel

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs, de leur répartition par type d'intervention et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1, constituée de deux tableaux.

Le premier tableau, intitulé « Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il constitue la mise à jour annuelle du premier tableau de l'annexe 1 à la convention de délégation de compétence.

Le second tableau, intitulé « Objectifs territorialisés de réalisation de la convention », actualise les objectifs de territorialisation des logements financés en PLUS, PALULOS communales et PLAI selon les trois secteurs géographiques définis dans la convention :

- Secteur 1 (correspondant aux 17 communes présentant un marché locatif moyennement tendu) : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Le-Vernet, Vichy, Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor ;
- Secteur 2 (correspondant aux 12 autres communes constituant des bassins d'emploi affirmés) : Saint-Germain-des-Fossés, Avermes, Moulins, Neuvy, Yzeure, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Commentry, Nérès-les-Bains, Dompierre-sur-Besbre, Varennes-sur-Allier, Lapalisse ;
- Secteur 3 (correspondant au reste du département) : 291 autres communes.

Il constitue la mise à jour annuelle du second tableau de l'annexe 1 à la convention de délégation de compétence.

Il est rappelé que pour tous les autres logements financés, il n'est pas prévu de territorialisation infradépartementale des objectifs.

Toutefois, l'agrément des PLS pour les logements ordinaires (hors logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées) devra être ciblé sur les communes situées en secteur 1 ou sur les communes relevant des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU), avec vérification préalable des loyers de sortie par rapport

aux loyers de marché.

Article 3 - Modalités financières

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2015, l'enveloppe des droits à engagement de l'État destinée au parc public est fixée à 104.287 €.

A cette enveloppe, vient s'ajouter un reliquat disponible auprès du délégataire au titre des droits à engagements 2012 à 2014 d'un montant de 30.699 €.

Cette enveloppe est calculée sur la base de PLUS à 0 € de subvention par logement, de PLAI à 5.746 € de subvention dans les grands pôles des trois aires urbaines (base INSEE 2010) et de PLAI à 5.329 € par logement dans les autres communes.

Selon les termes de l'article II-5-1-1 de la convention de délégation de compétence en date du 22 mars 2012, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- *62.572 €, en tranche ferme, correspondant à 60% des droits à engagement de l'année à la signature du présent avenant ;*
- *41.715 €, en tranche conditionnelle, correspondant au solde prévisionnel des droits à engagements de l'année. Cette enveloppe sera notifiée au plus tard le 15 octobre, par voie d'avenant, et ajustée en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année, ce, dans la limite des dotations disponibles.*

Pour mémoire, les autres aides de l'État (aides fiscales et de circuit) pour 2015 s'élèvent à 5.510.000 €.

Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 5.045.283 €.

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à hauteur de 1.850.047 €.

Pour mémoire, les travaux bénéficient d'aide de l'État (TVA à taux réduit). Cette aide ressort à 1.610.000 € en 2015.

Engagements en secteur programmé

Le délégataire s'attachera à vérifier la « soutenabilité » des engagements en secteur programmé (OPAH, PIG). Ainsi, il veillera, avant d'apposer sa signature sur les nouvelles conventions de programmes à la pertinence de celles-ci au regard :

- *des enjeux du territoire en matière d'habitat ;*
- *de l'adéquation du projet avec les orientations de l'Anah ;*
- *de son inscription dans une politique locale affirmée ;*
- *du niveau de maturation du projet.*

En l'état actuel des discussions avec les collectivités locales conduisant leur étude pré-opérationnelle ou leur étude d'évaluation, les programmes suivants pourraient faire l'objet en 2015 d'une signature de convention :

- *OPAH de droit commun de la communauté de communes en Bocage Bourbonnais (5 ans).*
- *OPAH de droit commun de la communauté de communes du Val de Cher (5 ans).*
- *OPAH de droit commun de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (5 ans).*
- *OPAH de droit commun de la communauté de communes Varennes-Forterre (5 ans).*

Outre la prise en compte des dispositions précitées, le délégataire s'attachera à ce que le montant total des engagements financiers de l'Anah pris pour l'ensemble des programmes engagés en 2015 (hors programme « Habiter mieux ») n'excède pas 800.000 € chaque année.

Interventions financières du Département

Pour 2015, le montant des crédits que le Département affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs visés à l'article 2 du présent avenant s'élève à 2.845.523 € dont 2.094.523 € pour le logement locatif social et 751.000 € pour l'habitat privé.

Fait à Moulins, le 26 mars 2015

Le Préfet de l'Allier
(signé)
Arnaud COCHET

Le Président du Conseil Général de l'Allier
(signé)
Jean-Paul DUFREGNE

ANNEXE 1
(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2012			2013			2014			2015			2016			2017			TOTAL		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC	319	226	46	331	91	16	306	133	7	285			333			333			1907	450	69
PLAI	33	33	13	37	23	5	30	27	3	24			33			33			190	83	21
PLUS & PALULOS communes	81	83	33	77	39	11	77	59	4	56			81			81			453	181	48
Total PLUS-PALULOS communes-PLAI	114	116	46	114	62	16	107	86	7	80			114			114			643	264	69
PLS	205	110	0	199	26	0	199	47	0	199			199			199			1200	183	0
Accession à la propriété (PSLA)	0	0	0	18	3	0	0	0	0	6			20			20			64	3	0
PARC PRIVE	503	423		599	621		692	804		679			503			503			3479	1848	
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	93	37		81	37		59	51		38			93			93			457	125	
dont logements indignes PO	29	22		25	16		24	12		14			29			29			150	50	
dont logements indignes PB	34	6		29	2		8	1		2			34			34			141	9	
dont logements très dégradés PO	14	2		11	4		8	11		11			14			14			72	17	
dont logements très dégradés PB	16	7		16	15		19	27		11			16			16			94	49	
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	42	14		45	18		24	22		18			42			42			213	54	
dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35%)	0	0		0	0		8	8		9			8			8			33	8	
dont logements moyennement dégradés	42	14		45	18		16	14		9			34			34			180	46	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	368	372		473	566		609	731		623			368			368			2809	1669	
dont aide pour l'autonomie de la personne	54	199		193	313		299	254		216			54			54			870	766	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25%)	314	173		280	253		310	477		407			314			314			1939	903	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0		0	0		0	0		0			0			0			0	0	
dont logements indignes et très dégradés	0	0		0	0		0	0		0			0			0			0	0	
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>	<i>314</i>	<i>186</i>		<i>286</i>	<i>298</i>		<i>400</i>	<i>529</i>		<i>400</i>			<i>400</i>			<i>400</i>			<i>2200</i>	<i>1013</i>	

<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>	0	0	0	10	10	45	10		10		10		40	55
<i>Total des logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires bénéficiant de l'aide du FART</i>	0	0	0	0	0		0		0		0		0	0

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévus	Réalisés												
Droits à engagements Etat en k€	245	245	148	128	228	212	104		244		244		1213	585
Droits à engagements Anah (hors FART) en k€	3342	2780	3126	3894	5606	5603	5045		3342		3342		23803	12277
Droits à engagements Etat/FART (indicatif) en k€	729	448	684	1091	2048	2048	1850		1025		1025		7361	3587
Droits à engagements Délégitaire pour le parc public en k€	3100	1516	3100	2119	2080	1686	2095		3100		3100		16575	5321
Droits à engagements Délégitaire pour le parc privé en k€	1895	336	1895	186	1005	533	751		1900		1900		9346	1055
<i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i>														
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0	0	0	0	0	0	0		0		0		0	0
<i>dont loyer conventionné social</i>	83	24	81	31	47	52	28		83		83		405	107
<i>dont loyer conventionné très social</i>	9	2	9	4	4	0	3		9		9		43	6

(Objectifs territorialisés de réalisation de la convention)

	2012			2013			2014			2015			2016			2017			TOTAL		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC	114	116	46	114	62	16	107	86	7	80			114			114			643	264	69
PLAI – Secteur 1	19	20	7	20	19	4	15	4	3	12			16			16			98	43	14
PLAI – Secteur 2	11	9	4	10	2	1	9	18	0	7			9			9			55	29	5
PLAI – Secteur 3	3	4	2	7	2	0	6	5	0	5			8			8			37	11	2
Total PLAI	33	33	13	37	23	5	30	27	3	24			33			33			190	83	21
PLUS & PALULOS communes – Secteur 1	44	58	21	44	25	7	39	37	4	28			40			39			234	120	32
PLUS & PALULOS communes – Secteur 2	23	14	4	21	8	4	23	17	0	16			24			24			131	39	8
PLUS & PALULOS communes – Secteur 3	14	11	8	12	6	0	15	5	0	12			17			18			88	22	8
Total PLUS & PALULOS communes	81	83	33	77	39	11	77	59	4	56			81			81			453	181	48

Secteur 1 (correspondant aux 17 communes présentant un marché locatif moyennement tendu) : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Le-Vernet, Vichy, Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor.

Secteur 2 (correspondant aux 12 autres communes constituant des bassins d'emploi affirmés) : Saint-Germain-des-Fossés, Avermes, Moulins, Neuvy, Yzeure, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Commentry, Nérès-les-Bains, Dompierre-sur-Besbre, Varennes-sur-Allier, Lapalisse.

Secteur 3 (correspondant au reste du département) : 291 autres communes.

Les autres objectifs de la convention ne font pas l'objet d'une territorialisation infra-départementale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau : espaces naturels, forêt, chasse

N° 1062/15

ARRETE

de destruction administrative de corvidés

Le Préfet de l'Allier

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3090/2014 du 16 décembre 2014, de commissionnement des lieutenants de louveterie,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2563/2014 du 21 octobre 2014 et 235/2015 du 14 janvier 2015 conférant délégation de signature,

Vu la demande présentée par Madame Évelyne VOITELLIER, Adjointe déléguée à l'Hygiène et à la Salubrité Publique, en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, en date du 3 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier DESVERNOIX, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des destructions à tir de CORVIDES (corbeaux freux, corneilles noires et pies bavardes), dans les parcs du Centre Omnisports de VICHY, ainsi que sur les propriétés riveraines au regard des importants dégâts qu'ils y commettent.

Les propriétaires et détenteurs de droit de chasse seront prévenus au moins 24 heures à l'avance de la date fixée pour ces battues. Toutefois, si la nécessité d'une action rapide l'exige, le lieutenant de louveterie sera dispensé de cette formalité.

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : <http://www.allier.gouv.fr>
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30 – 17h00 et sur rendez-vous

Le présent arrêté est valable deux mois à compter de sa date de signature.

Article 2 : Monsieur DESVERNOIX fixera la date de la battue et en assurera la direction et l'organisation. Il devra communiquer l'heure et lieu de rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires (formulaire avis d'intervention) 24 heures avant le début de l'opération, à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier, à Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie du secteur ainsi qu'à Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.

Article 3 : Les propriétaires et détenteurs de droit de chasse, intéressés par les destructions seront prévenus et invités à prendre part aux opérations. Les tireurs choisis par les lieutenants de louveterie et dont la liste sera communiquée par ses soins à la D.D.T. devront se conformer aux instructions du directeur de battue. Ils devront être présents au rendez-vous, munis du permis de chasser et se tenir aux places qui leur auront été assignées. Il sera verbalisé contre tout individu, non inscrit sur la liste, trouvé porteur d'un fusil et prenant part aux opérations.

Article 4 : A l'issue des battues, Monsieur DESVERNOIX sera chargé de dresser un compte-rendu des destructions qu'il adressera à la D.D.T. Les animaux tirés au cours des battues seront remis aux participants et aux propriétaires ayant subi des dégâts.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, le Maire de la commune concernée, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 10 AVR. 2015

P/Le Préfet, par délégation

Francis PRUVOT


Chef du Service Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

--:--:--

PREFECTURE DE L'ALLIER

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

Moulins, le 23 mars 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des Domaines, représentée par Mme Marie-Jeanne GUILLE, *Administratrice Générale des Finances Publiques*, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 845/2015 du 16 mars 2015, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- France Domaine Allier, représenté par M. Jean-Luc BOYER, Encadrant, dont les bureaux sont 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS CEDEX ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Allier et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur dispose d'une parcelle de terrain nu, sise au lieu-dit « Les Layas » à SERBANNES 03700.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, la parcelle désignée à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à SERBANNES, d'une superficie de 1 960 m² cadastré section ZH n° 12 tel qu'il figure sur le plan ci-joint délimité par un liseré rouge.

A titre d'information, la parcelle est enregistrée sous le numéro chorus 193730/430691/2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015**, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

- Sans objet -

Article 5

Ratio d'occupation pour immeuble à usage de bureaux

- Sans objet -

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service France Domaine Allier désigné à l'article 1^{er} et à l'utilisation initialement identifiée dans

l'objet de la présente convention. Une modification de l'une de ces données donnera lieu à un avenant.

Article 7

Impôts et taxes

L'ensemble des impôts et taxes est pris en charge par France Domaine Allier, utilisateur du bien.

Article 8

Responsabilité

Les responsabilités afférentes à l'immeuble sont prises en charge par France Domaine Allier. Cette responsabilité doit être entendue de manière large, elle couvre les responsabilités usuelles du locataire mais aussi celles qui relèvent du propriétaire.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

- Sans objet -

Article 11

Loyer

- Sans objet -

Article 12

Révision du loyer

- Sans objet -

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

- Sans objet -

Article 14

Terme de la convention14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2023**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- b) Lorsque le SPSI validé décidera d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

- Sans objet -

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Fait à, le

Le représentant de France Domaine Allier,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le préfet,

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ALLIER**

9, avenue Victor Hugo
03016 MOULINS Cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1222/2014 du 19 mai 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Philippe GUECTIER, Inspecteur principal des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°843/2015 du 16 mars 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, Inspecteur principal des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° 1222/2014 du 19 mai 2014 et n° 843/2015 en date du 16 mars 2015, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, Inspecteur principal des finances publiques,

Mme Céline POTERON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques
 Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques
 Mme Nadine POUZET, contrôleuse principale des finances publiques
 Mme Christine FONDE, contrôleuse principale des finances publiques
 Mme Sylvaine CHASSAGNETTE, agente administrative des finances publiques

Article 3- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale
 Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques
 M. Hubert BERNIER, contrôleur principal des finances publiques
 Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 4- La présente décision annule et remplace celle du 16 mars 2015 et prendra effet à compter du 28 avril 2015.

Fait à Moulins, le 28 avril 2015

L'Inspecteur principal des finances publiques

Philippe GUECTIER

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**DIRECCTE Auvergne
 Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
 d'un organisme de services à la personne
 enregistré sous le N° SAP 810169680
 N° SIRET : 81016968000016**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 16 mars 2015 par Monsieur Stéphane LE BESCOND en qualité de gérant, pour l'organisme Stéphane LE BESCOND dont le siège social est situé 13, rue Rosa Parks à YZEURE (03400) et enregistré sous le N° SAP 810169680 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 avril
2015

Pour le Préfet et par
délégation,

Le Direccte Auvergne par
subdélégation,

Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n° 1041/2015 RELATIF A L'ORGANISATION d'une EXPOSITION-VENTE
AVICOLE, CONICOLE, SERINOPHILIE A CHARMEIL DU 26 avril 2015**

Article 1^{er} - L'exposition avicole qui se tiendra à CHARMEIL le 26 avril 2015 est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 - Sur proposition de l'organisateur, le Dr François CHAINEAUX, vétérinaire sanitaire demeurant à 8 Rue du Clos Martin 03110 BROUT VERNET, dont les honoraires sont à la charge de l'organisateur, est responsable de la surveillance sanitaire de l'exposition.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des animaux sera réalisé par le Dr François CHAINEAUX qui vérifiera l'état de santé des animaux lors de leur introduction et les attestations et certificats requis.

Le Dr François CHAINEAUX est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Durant la durée de l'exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Article 3 - Les volailles et autres oiseaux français introduits dans l'exposition sont munis d'une attestation de provenance conforme au modèle, établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours. Cette attestation certifie :

1. Que les oiseaux sont issus d'un élevage ou d'un département non soumis, dans les trente jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et d'Influenza aviaire.
2. Que pour les élevages localisés en limite de département aucun cas de Newcastle ou d'Influenza aviaire ne doit avoir été déclaré à une distance de moins de 10 km depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

Article 4 - Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé de volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ne peuvent participer que si ce pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'Influenza aviaire.

L'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et les tient à la disposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du lieu de la manifestation.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du lieu des élevages peut décider de collecter elle-même les déclarations auprès des éleveurs.

Article 5 - Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons de chair, faisans, perdrix, cailles et ratites) et les pigeons voyageurs introduits dans l'exposition ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition est attestée par un certificat vétérinaire établi par un vétérinaire sanitaire ou par une déclaration sur l'honneur de l'éleveur accompagnée de l'ordonnance vétérinaire.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Cette obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle ne s'applique pas aux volailles issues des Etats indemnes de maladie de Newcastle et reconnus par décisions communautaires « ne vaccinant pas contre la maladie de Newcastle » tels que définis dans la note de service 98-8182 susvisée.

Cette obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle s'applique également aux pigeons voyageurs ou non en provenance d'autres Etats.

Article 6 - Les oiseaux autres que les volailles et les pigeons sont dispensés de l'obligation de vacciner en l'absence de vaccins ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce considérée. Dans ce cas :

1. Ces oiseaux doivent être séparés des oiseaux vaccinés lors de l'exposition (au minimum les emplacements doivent être nettement individualisés dans l'espace).
2. Pour les oiseaux d'origine française ayant participé dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation de provenance à des expositions internationales (manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des oiseaux en provenance de divers pays), un certificat vétérinaire datant de moins de 5 jours garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine, est obligatoire. L'éleveur devra être en mesure de présenter ce certificat à l'entrée de la manifestation.

Article 7 - Pour les lapins d'origine française qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant l'exposition à des manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des lapins en provenance de divers pays), aucun certificat n'est requis.

Article 8 - Les éleveurs et les animaux ayant participé à l'exposition ou au concours et les cessions d'animaux doivent être enregistrées dans un registre mis en place par l'organisateur et conservé pendant 1 an.

Article 9 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3 et L.228-4 du code rural.

Article 10 - Le présent arrêté N°1041/2015 est abrogé à la date du 27/04/15.

Article 11 - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de CHARMEIL, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Dr François CHAINEAUX, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Emmanuel GIRAUD, organisateur, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 08 avril 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1042/2015 RELATIF A L'ORGANISATION de la 16ème GRANDE BOURSE AVICOLE en Bourbonnais A ST GERMAIN des FOSSES LE 3 mai 2015

Article 1^{er} - L'exposition avicole qui se tiendra à ST GERMAIN des FOSSES le 3 mai 2015 est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 - Sur proposition de l'organisateur, le Dr Charlotte SIMON, vétérinaire sanitaire demeurant à Route des Trois Ormeaux 03110 BROUT VERNET, dont les honoraires sont à la charge de l'organisateur, est responsable de la surveillance sanitaire de l'exposition.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des animaux sera réalisé par le Dr Charlotte SIMON qui vérifiera l'état de santé des animaux lors de leur introduction et les attestations et certificats requis.

Le Dr Charlotte SIMON est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Durant la durée de l'exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Article 3 - Les volailles et autres oiseaux français introduits dans l'exposition sont munis d'une attestation de provenance conforme au modèle, établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours. Cette attestation certifie :

1. Que les oiseaux sont issus d'un élevage ou d'un département non soumis, dans les trente jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et d'Influenza aviaire.
2. Que pour les élevages localisés en limite de département aucun cas de Newcastle ou d'Influenza aviaire ne doit avoir été déclaré à une distance de moins de 10 km depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

Article 4 - Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé de volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30

jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ne peuvent participer que si ce pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'Influenza aviaire.

L'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et les tient à la disposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du lieu de la manifestation.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du lieu des élevages peut décider de collecter elle-même les déclarations auprès des éleveurs.

Article 5 - Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons de chair, faisans, perdrix, cailles et ratites) et les pigeons voyageurs introduits dans l'exposition ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition est attestée par un certificat vétérinaire établi par un vétérinaire sanitaire ou par une déclaration sur l'honneur de l'éleveur accompagnée de l'ordonnance vétérinaire.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Cette obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle ne s'applique pas aux volailles issues des Etats indemnes de maladie de Newcastle et reconnus par décisions communautaires « ne vaccinant pas contre la maladie de Newcastle » tels que définis dans la note de service 98-8182 susvisée.

Cette obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle s'applique également aux pigeons voyageurs ou non en provenance d'autres Etats.

Article 6 - Les oiseaux autres que les volailles et les pigeons sont dispensés de l'obligation de vacciner en l'absence de vaccins ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce considérée. Dans ce cas :

1. Ces oiseaux doivent être séparés des oiseaux vaccinés lors de l'exposition (au minimum les emplacements doivent être nettement individualisés dans l'espace).
2. Pour les oiseaux d'origine française ayant participé dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation de provenance à des expositions internationales (manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des oiseaux en provenance de divers pays), un certificat vétérinaire datant de moins de 5 jours garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine, est obligatoire. L'éleveur devra être en mesure de présenter ce certificat à l'entrée de la manifestation.

Article 7 - Pour les lapins d'origine française qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant l'exposition à des manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des lapins en provenance de divers pays), aucun certificat n'est requis.

Article 8 - Les éleveurs et les animaux ayant participé à l'exposition ou au concours et les cessions d'animaux doivent être enregistrées dans un registre mis en place par l'organisateur et conservé pendant 1 an.

Article 9 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3 et L.228-4 du code rural.

Article 10 - Le présent arrêté N°1042/2015 est abrogé à la date du 04/05/15.

Article 11 - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délais de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de ST GERMAIN des FOSSES , Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Dr Charlotte SIMON, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Serge SAIGNE, organisateur , et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 08 Avril 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 1028/2015 attribuant l'habilitation sanitaire spécialisé à Monsieur Jérôme HOULBERT

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Jérôme HOULBERT, docteur vétérinaire administrativement domicilié SELARL CLD & ASSOCIES Route de Montaigut 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE .

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203 12.

Article 3

Le Docteur Jérôme HOULBERT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Jérôme HOULBERT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 7 avril 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETE PREFECTORAL N° 1177/2015 PORTANT DESIGNATION DES VETERINAIRES MANDATES EN APICULTURE ET PATHOLOGIES APICOLES

ARTICLE 1

La liste départementale des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles est fixée ci-dessous

Nom du vétérinaire	Année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession vétérinaire	N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires	adresse	CP	Ville	téléphone	Date de fin de mandat
FOURNIER Alexis	2010	24568	Cabinet vétérinaire Houlbert 20, rue Molière	03100	MONTLUCON	04 70 05 09 74	17/04/2020
FRANCHI Cyrielle	2010	24283	Cabinet vétérinaire 6, rue du Général de Gaulle	03130	LE DONJON	04 70 99 50 17	17/04/2017
NOIRETERRE Philippe	2006	20638	Clinique vétérinaire du Val de Besbre Route de Moulins	03290	DOMPIERRE S/BESBRE	04 70 34 51 62	16/04/2020
ROUMEGOUS Bertrand	2000	14979	Clinique vétérinaire des Colettes Route de Chantelle	03330	BELLENAVES	04 70 58 30 44	27/04/2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

fait à Moulins le 28 avril 2015

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pascale DOUCET.

Extrait de l'ARRÊTÉ n°456/2015 portant renouvellement de la composition de la commission de réforme hospitalière

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2485/2011 et n°406bis/2012 en date des 23 août 2011 et 10 février 2012 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Sont désignés, pour les représentants de l'administration, après tirage au sort parmi les membres proposés par les conseils de surveillance et d'administration des établissements publics de santé :

Titulaire : Mme DESPREZ Frédérique, membre du conseil d'administration de l'EHPAD Bellerive/Allier

Titulaire : M. POTHIER René, membre du conseil d'administration de l'EHPAD St Gérard le Puy

Suppléant : M. BAPTISTE Jean-Paul, membre du conseil de surveillance du centre Hospitalier de Vichy

Suppléant : M. GLODT Christian, membre du conseil d'administration de l'EHPAD d'Echassières

ARTICLE 3 : Sont désignés, pour les représentants des personnels de direction, après tirage au sort :

Titulaire : Mme DOUNIAU-FRANCOIS Françoise, directrice de l'EHPAD de Montoldre

Titulaire : M. CHEVALIER Jean-Marie, directeur de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais et des centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et Nérès les Bains

Suppléante : Mme DALVERNY Christine, Directrice de l'EHPAD de Bellerive/Allier

Suppléante : Mme PAUMIER Françoise, Directrice de l'EHPAD de LE DONJON

Suppléant : M. LARDY Jean-Claude, Directeur du centre hospitalier Spécialisé d'Ainay le Château

Suppléant : M. VERON Christian, Directeur de l'EHPAD de GANNAT

ARTICLE 4 : Sont désignés pour les représentants du personnel :

CORPS DE CATEGORIE A

C.A.P. n°1 : Personnels d'encadrement technique

Titulaire : M. VALLEE Jérôme, ingénieur hospitalier, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **FO**

Suppléant : M. STAMM Philippe, ingénieur hospitalier principal, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **FO**, ayant voix délibérative en application du 3^{ème} alinéa de l'article 60 du décret du 18 juillet 2003.

C.A.P. n°2 : Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Titulaire : Mme ROIZIL Solange, infirmière en soins généraux 2^{ème} grade, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **CGT**

Titulaire : Mme PETIT Jocelyne, infirmière cadre de Santé, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **FO**

Suppléante : Mme CAILLOT Céline, Infirmière en soins généraux 1^{er} grade, centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château, **CGT**

Suppléante : Mme COURBE Valérie, infirmière cadre de santé, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **CGT**

Suppléante : Mme TOURNAUD Sylvie, infirmière en soins généraux 2^{ème} grade, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **FO**

Suppléante : M. SLIMANE Abderazak, Psychologue hors classe, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

C.A.P. n°3 : Personnels d'encadrement administratif

Titulaire : Mme MAOUI Marie-France, attachée d'administration hospitalière principale, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

Titulaire : Mme LAPRUGNE Géraldine, attachée d'administration hospitalière, centre hospitalier de Vichy, **UNSA**

Suppléante : Mme LAPRUGNE Marie-Ange, attachée d'administration hospitalière, EHPAD de Gannat, **FO**

Suppléante : Mme LALEURE Marie-Elise, attachée d'administration hospitalière, centre hospitalier de Vichy, **UNSA**

C.A.P. n°10 : Personnels sages-femmes

Titulaire : Mme BALANCHE Christine, sage-femme supérieure, centre hospitalier de Vichy, CFTC

Titulaire : Mme PIOT Martine, sage-femme classe supérieure, centre hospitalier de Montluçon, CGT

Suppléante : Mme LENGLET Frédérique, sage-femme classe supérieure, centre hospitalier de Vichy, CFTC

Suppléante : Mme PEZIN Joëlle, sage-femme classe supérieure, centre hospitalier de Vichy, CGT

CORPS DE CATEGORIE B

C.A.P. n°4 : - Personnels d'encadrement technique et ouvrier

Titulaire : M. QUAIRE Philippe, technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, centre hospitalier de Vichy, **CGT**

Titulaire : M. BOUCULAT Jean-Philippe, analyste programmeur, centre hospitalier de Vichy, **FO**

Suppléant : M. PICARELLI Serge, technicien hospitalier, centre hospitalier de Montluçon, **CGT**

Suppléant : M. DESMOULINS Pascal, technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

C.A.P. n°5 : - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Titulaire : Mme ANDRIVON Claudine, infirmière classe supérieure, centre hospitalier de Montluçon, **CGT**

Titulaire : M. BOUGAREL Didier, infirmier classe supérieure, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

Suppléant : M. DUBOST Philippe, infirmier classe supérieure, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **CGT**

Suppléante : Mme GAUVIN Ester, infirmière classe supérieure, EHPAD de Gannat, **CGT**

Suppléante : M. LASSEIGNE Franck, assistant socio-éducatif principal, maison d'accueil spécialisée d'Yzeure, **FO**

Suppléante : Mme DESMARD Carole, manipulateur d'électroradiologie classe normale, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

C.A.P. n°6 : - Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

Titulaire : Mme PEREZ-CHAZE Martine, adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, EHPAD de Gannat, **CGT**

Titulaire : Mme SOURDON Agnès, assistant médico-administratif classe supérieure, centre hospitalier de Vichy, **FO**

Suppléante : Mme LAVEDIAUX Françoise, assistant médico-administratif classe supérieure, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **CGT**

Suppléante : Mme BRUNOL Edith, assistant médico-administratif classe exceptionnelle, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

Suppléante : Mme FIETTE Carole, adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure, Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure, **FO**

CORPS DE CATEGORIE C

C.A.P. n°7 : - Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

Titulaire : Mme MICAUD Christiane, ouvrier professionnel qualifié, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **CGT**

Titulaire : M. DELAY Alain, conducteur ambulancier hors catégorie, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

Suppléant : M. DUPECHOT Jean-Claude, maître ouvrier principal, centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château, **CGT**

Suppléante : Mme THOMIN Marie-France, maître ouvrier principal, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **CGT**

Suppléant : M. RIBEIRO David, maître ouvrier, centre hospitalier de Nérès les Bains, **FO**

Suppléant : M. WABLE David, ouvrier professionnel qualifié, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **FO**

C.A.P. n° 8 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Titulaire : Mme BOYER Valérie, aide-soignante classe normale, EHPAD Bellerive/Allier, **CGT**

Titulaire : M. LECOQ Joël, aide soignant classe exceptionnelle, centre hospitalier de Moulins-Yzeure, **FO**

Suppléante : Mme DELIGNY-PECILE Françoise, aide soignante classe exceptionnelle, centre hospitalier de Montluçon, **CGT**

Suppléante : Mme CARCASSIN Jocelyne, aide soignant classe normale, EHPAD Saint Gérard le Puy, **CGT**

Suppléante : Mme DUTHEIL Catherine, aide soignante classe supérieure, centre hospitalier de Montluçon, **FO**

Suppléante : Mme ROGIER Cécile, agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD de Gannat, **FO**

C.A.P. n° 9 : Personnels administratifs

Titulaire : Mme PECAUD Marie-Line, adjoint administratif 2^{ème} classe, centre hospitalier Moulins-Yzeure **CGT**

Titulaire : M. SOUDRY Serge, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château, **FO**

Suppléante : Mme LAFLOQUE Sandrine, adjoint administratif 2^{ème} classe, centre hospitalier de Vichy, **CGT**

Suppléante : Mme BRIVADY Jessalyne, adjoint administratif 2^{ème} classe, centre hospitalier de Vichy, **CGT**

Suppléante : Mme ALIBERT Véronique, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Maison d'Accueil Spécialisé d'Yzeure, **FO**

ARTICLE 5 : Les membres de la commission sont désignés pour 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté ou du prochain renouvellement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 16 février 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Allier,

Pascale DOUCET

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

es circulaires aux maires ;

outes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

outes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

MQDD

-Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles/informatique
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines
- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Daniel BASHER, RIN, chef du pôle communication (à compter du 01/05/2015)

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Pascal GLASSON, ITPE, Chef de projet

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hirondelle (à compter du 01/05/2015)
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Claude DOUSSOT, TSCDD, responsable du PAIS Genas
- M. Patrice BARBIERO, TSCDD, responsable du PCG Coraly
- M. Olivier SENE TSCDD, chef pôle maintenance PC Genas
- M. Florian CHICHE OPA technicien niv 2, responsable maintenance PC Hironnelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSCDD, responsable d'exploitation PC Hironnelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études (jusqu'au 13/04/2015)
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études (à compter de 13/04/2015)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- **M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit**
- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- **M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet**
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet (à compter du 01/05/2015)
- **M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet**
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- **M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet**

SREI de Chambéry

- **M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry**
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion

- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels

- *M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études*

- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, 08 avril 2015

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Caroline COURTUY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hirondelle (à compter du 01/05/2015)
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études (jusqu'au 13/04/2015)
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études (à compter de 13/04/2015)
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

MQDD - Secrétariat Général :

- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Daniel BASHER, RIN, chef du pôle communication (à compter du 01/05/2015)
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle RH
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier (à compter du 01/05/2015)
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins :

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier

- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel

SREI de Chambéry :

- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier du SIR de Lyon
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet (à compter du 01/05/2015)
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception de la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 08 avril 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
Signé

Véronique MAYOUSSE

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le code des marchés ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ICEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Daniel BASHER, RIN, chef du pôle communication par interim (à compter du 01/05/2015)
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier (à compter du 01/05/2015)
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet

- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hirondelle (à compter du 01/05/2015)
- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet (à compter du 01/05/2015)
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études (jusqu'au 13/04/2015)
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études (à compter de 13/04/2015)
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim

- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane

- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 8 avril 2015

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
Signé

Véronique MAYOUSSE

INSPECTION ACADEMIQUE



ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Vu le code de l'éducation dans ses articles L.211-1 et L.211-2 sur les compétences de l'Etat,
Vu le code de l'éducation dans son articles L213-1 sur les compétences du département pour les collèges,
Vu le code de l'éducation dans ses articles D.211-10 et D.211-11 relatifs à la carte scolaire,
Vu la délibération du 20 mars 2012 par laquelle la commission permanente du conseil général a fixé le secteur de recrutement des collèges,
Vu le rapport de la session de mars 2012 – rapport n°29 – du Conseil général de l'Allier portant modification des secteurs de recrutement des collèges de l'agglomération de Moulins
Vu le rapport de la session de juin 2012 – rapport n°25 – du Conseil général de l'Allier portant rectificatif de la délibération du 20 mars 2012 relative à la modification des secteurs de recrutement des collèges de l'agglomération de Moulins
Compte tenu des structures pédagogiques arrêtées par le comité technique académique lors de sa séance de repli du 26 janvier 2015,
Après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) lors de sa séance du 10 avril 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans chaque collège public du département de l'Allier pour la rentrée scolaire 2015-2016 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2

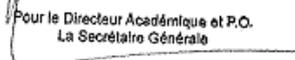
Cet effectif maximum d'élèves pourra être ajusté lorsque les effectifs constatés des élèves résidant effectivement dans la zone de desserte de l'établissement, telle qu'elle a été définie par le Conseil Général, nécessiteront, par application des critères adoptés pour la répartition des moyens, la modification du nombre de divisions.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de cette même direction.

 Jean-René LOUVET

Le Directeur Académique


Pour le Directeur Académique et P.O.
La Secrétaire Générale

Marylène BLONDEAU

Collèges de l'Allier - Capacité pédagogique d'accueil maximale pour la rentrée scolaire 2015-2016 (1/2)

Typologie	Code Etablissement	Dénomination	Commune	Effectif maximum en 6ème	Effectif maximum en 5ème	Effectif maximum en 4ème	Effectif maximum en 3ème	Effectif maximum total
RO	0030001K	CLG J.B. DESFILHES	03330 Bellanvès	84	90	90	60	324
SM	0030002L	CLG J. ROSTAND	03700 Belleverne sur Allier	112	120	150	150	532
SM	0030004N	CLG A. ALLIER	03160 Bourbon l'Archambault	84	90	90	90	354
RA	0030005P	CLG F. PERON	03350 Céilly	56	60	30	30	176
RO	0030090B	CLG E. MALE	03600 Commeny	84	90	90	90	364
RO	0030009J	CLG E. GUILLAUMIN	03430 Cosne d'Allier	84	90	60	90	324
SM	0030010V	CLG M.C. WEYER	03306 Cusset	176	182	182	182	722
SM	0030096U	CLG M. CURIE	03630 Désertines	140	120	150	150	560
SM	0030095Y	CLG L. ARAGON	03410 Domérat	84	90	120	90	384
RO	0030013Y	CLG L. PERGAUD	03280 Dompiere sur Besbre	104	120	90	120	434
RO	0030015A	CLG F. DUBREUIL	03170 Doyet	28	60	30	60	178
RO	0030017C	CLG J. HENNEQUIN	03800 Gamat	140	150	120	120	530
RO	0030018D	CLG G. SAND	03380 Hurstel	84	90	90	90	354
RO	0030019E	CLG LES CHENEVIÈRES	03220 Jaligny sur Besbre	56	30	30	60	176
RO	0030092J	CLG L. COLON	03120 Lapalisse	112	120	90	90	412
RA	0030014Z	CLG V. HUGO	03130 Le Donjon	56	60	60	60	236
RO	0030023J	CLG J. VERNE	03250 Le Mayet	78	52	78	78	286
RA	0030021G	CLG A.BOUTRY	03320 Lurcy Lévis	52	52	52	52	208
RA	0030022H	CLG de la COMBRAILLE	03420 Marcollat	28	30	30	60	148
DEF	0030119N	CLG J. VERNE	03100 Montluçon	50	50	50	50	200

Collèges de l'Allier - Capacité pédagogique d'accueil maximale pour la rentrée scolaire 2015-2016 (2/2)

Typologie	Code Etablissement	Dénomination	Commune	Effectif maximum en 6 ^{ème}	Effectif maximum en 5 ^{ème}	Effectif maximum en 4 ^{ème}	Effectif maximum en 3 ^{ème}	Effectif maximum total
SM	0030758H	CLG J.FERRY	03104 Montluçon	130	150	180	180	640
SM	0030091H	CLG J.J. SOULIER	03100 Montluçon	168	180	180	180	708
DEF	0030030S	CLG J.ZAY	03105 Montluçon Cedex	75	75	75	75	300
RA	0030035X	CLG J. CLUZEL	03390 Montmarault	56	60	60	60	236
SM	0030062B	CLG A. DE BEAUJEU	03000 Moulins	168	210	210	210	798
DEF	0030838V	CLG E. GUILLAUMIN	03000 Moulins	130	104	104	130	468
SM	0030039B	CLG C. PEGUY	03000 Moulins	145	180	180	150	655
SM	0030042E	CLG F. RABELAIS	03310 Nérès les Bains	56	90	60	90	296
RO	0030043F	CLG J. DE LA FONTAINE	03230 St Germain des Fossés	84	90	90	90	354
RO	0030892D	CLG B. DE VIGENERE	03500 St Pourçain sur Sioule	112	120	150	120	502
RO	0031010G	CLG V. HUGO	03270 St Yorre	104	90	90	90	374
RO	0030046J	CLG C. DELBO	03240 Tronget	56	60	60	60	236
RO	0030047K	CLG A. FOURNIER	03190 Vallon en Sully	84	60	90	90	324
RO	0030048L	CLG A de ST EXUPERY	03150 Varennes sur Allier	112	120	90	90	412
SM	0030049M	CLG LES CELESTINS	03202 Vichy	104	120	90	90	404
SM	0030050N	CLG J. FERRY	03201 Vichy	104	104	104	130	442
SM	0030837U	CLG F. VILLON	03400 Yzeure	173	180	150	150	653

DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1124/15 du 21 avril 2015
autorisant la renonciation à l'exploitation par la société GRT GAZ de la canalisation de
transport dite « Antenne de Montmarault – DN 100 »
sur la commune de Saint-Bonnet de Four**

ARTICLE 1

Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté, la renonciation à l'exploitation et la dépose par la société GRT gaz de la canalisation de transport dite « Antenne de Montmarault – DN 100 » (1210 m de long) sur la commune de Saint-Bonnet de Four.

ARTICLE 2

L'ouvrage mentionné à l'article 1^{er} est retiré de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004, susvisé, portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France (GRT gaz).

ARTICLE 3

Dès notification du présent arrêté, GRT gaz :

procédera à la mise à jour de son Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) ;

procédera à la mise à jour du guichet unique ;

informera les destinataires du PSI et Monsieur le Maire de Saint-Bonnet de Four, de l'arrêt et de la dépose en totalité de canalisation dite « Antenne de Montmarault – DN 100 ».

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,

Le Directeur de GRT gaz – Réseau Transport – Agence Rhône Méditerranée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et donc copie conforme sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Service Risques – Pôle Risques technologiques – 7 Rue Léo Lagrange – 63000 Clermont-Ferrand

Monsieur le Directeur de GRT gaz – Réseau Transport Centre d'Ingénierie Agence Rhône Méditerranée – 107 boulevard Vivier Merle – 63003 LYON

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'Arrêté N° 2015/1141 relatif à une autorisation de capture/relâcher et prélèvements scientifiques de spécimens d'amphibiens protégés *Bufo bufo* (crapaud commun) et *Bufo spinosus* (crapaud épineux)

Article 1 : Cette autorisation est délivrée dans le cadre d'une étude permettant de déterminer la présence de chacune des deux espèces de *Bufo bufo* et *Bufo spinosus* sur les quatre départements de la région Auvergne et ainsi améliorer les connaissances au plus près de la réalité lors de la réalisation de prospections scientifiques.

Article 2 : Monsieur Jan Willem ARNTZEN, Biologiste professionnel au « Naturalis Biodiversity Center à Leiden (Pays-Bas) est autorisé à :

- capturer-relâcher des spécimens vivants
- prélever-enlever-transporter-détenir-utiliser-détruire les échantillons de matériels biologiques, les spécimens morts

Article 4 : Effectifs autorisés : 400 spécimens : adultes et têtards

Article 3 : Méthodes de capture/relâcher

- Adultes : capture manuelle puis relâcher – Prélèvements d'échantillons pour les études génétiques : swabs buccaux ou prélèvement sur les spécimens victimes de la route
- Têtards : capture à l'épuisette puis relâcher – analyses sur la queue des têtards.

Article 5 : Les protections sanitaires contre les chytridiomycoses (selon le protocole SHF) lors de la manipulation des spécimens (capture et relâcher) devront être mises en œuvre.

Article 6 : L'autorisation est accordée pour l'année 2015

Article 7 : Modalités de comptes-rendus

Un rapport final détaillé sera transmis à la DREAL Auvergne où seront précisés :

- la localisation des espèces étudiées,
- l'importance des populations,
- leur état de conservation,

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 22 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
P.O, l'adjoint au Chef du Service
de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources

Dominique BARTHELEMY

Extrait de l'Arrêté N° 2015/1164 relatif à une autorisation de capture/relâcher immédiat d'amphibiens et de reptiles protégés pour la réalisation de suivis scientifiques sur l'Espace Naturel Sensible des Coqueteaux à Montilly (03)

Article 1 : Cette autorisation est délivrée pour la réalisation d'inventaires destinés à l'acquisition de connaissances supplémentaires dans le cadre des suivis scientifiques sur l'Espace Naturel Sensible des Coqueteaux sur la commune de Montilly (03).

Article 2 : Monsieur Rémi DUGUET, gérant du bureau d'étude ALCEDO Faune et Flore, titulaire de diplômes et formations nécessaires pour la réalisation de ces inventaires, est autorisé à capturer/relâcher sur place des spécimens protégés de reptiles et d'amphibiens protégés.

Article 3 : Effectifs concernés

<u>Amphibiens</u>	<u>Reptiles</u>
<ul style="list-style-type: none"> • triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) • crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) • crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) • grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) • lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>) • orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) • couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>) • couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) • coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) • couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longissima</i>)

Article 4 : Méthodes de capture/relâcher

Amphibiens : pêche à l'épuisette et pose de nasses

Reptiles : capture manuelle si nécessaire

– La durée de la capture sera réduite au maximum et ne servira qu'à la détermination spécifique et à la récolte de données pertinentes (sexe, âge, état sanitaire, prise de photographies individuelles...).

- Le relâcher des individus se fera sur les lieux même de la capture dès que les informations pré-citées seront collectées.
- Le protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens seront scrupuleusement respectées

Article 5 : L'autorisation est accordée pour l'année 2015

Article 6 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre ses données d'observation à disposition de la DREAL Auvergne selon les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages,
- à adresser à la DREAL Auvergne et à la DDT de l'Allier, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation comprenant :
 - . les dates des opérations,
 - . le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher,
 - . le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
 - . le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

P.O, le Chef du Service de l'Eau,

de la Biodiversité et des Ressources

Christophe CHARRIER

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 1105/15 DU 17 AVRIL 2015

portant dérogation à l'interdiction de destruction , d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de mise en sécurité d'ouvrages miniers sur les communes de Bézenet, Doyet et Monvicq (Allier).

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Bureau de Recherches Géologiques et Ginières (BRGM) – 3 avenue Claude Guillemin BP 36009 – 45060 Orléans cedex 02. qui intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'Etat, à qui incombe la responsabilité minière des sites.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le BRGM est autorisé, dans les secteurs tels que décrits dans le dossier de demande et dans le cadre des travaux de mise en sécurité d'ouvrages miniers sur les communes de Bézenet, Doyet et Monvicq (Allier), à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour les espèces suivantes :

<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
<i>Myotis amarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer
<i>Myotis Bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Plecotus Austriacus</i>	Oreillard gris
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis Mystacinus/Brandtii</i>	Murin à moustaches/de Brandt
<i>Myotis Alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Pipistrellus Kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl

Le présent arrêté s'accompagne de 2 annexes ainsi constituées :

- annexe 1 : localisation et dénomination des ouvrages miniers concernés
- annexe 2 : modalités des travaux mis en œuvre sur chaque ouvrage

Fait à Moulins, le 17 avril 2015

Signé David-Anthony DELAVOËT

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.allier.gouv.fr.

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**Extrait de l'ARRETE du 14 avril 2015 PORTANT SUR LES RETRAITS D'EMPLOIS****Article unique**

Sont **RETIRES** dans les écoles du département de l'ALLIER, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, les emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisé ci-après désignés :

I- ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE

COMMENTRY du Bois	Ecole maternelle	1	emploi
JALIGNY SUR BESBRE	Ecole maternelle	1	emploi
MOULINS Les Mariniers	Ecole maternelle	½	emploi

II- ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE

BELLERIVE SUR ALLIER Jean Baptiste Burlot	Ecole élémentaire	1	emploi
BESSON (RPI Besson/Bresnay)	Ecole élémentaire	1	emploi
COMMENTRY Pourcheroux	Ecole élémentaire	1	emploi
DROITURIER	Ecole élémentaire	1	emploi
FERRIERES SUR SICHON	Ecole élémentaire	1	emploi
MONTLUCON Louis Pergaud/Jacques Prévert	Ecole élémentaire	1	emploi
MOULINS Achille Roche	Ecole élémentaire	2	emplois
MOULINS Gaspard Roux	Ecole élémentaire	2	emplois
NEUVY	Ecole élémentaire	1	emploi
SAINT GERMAIN DES FOSSES Les Aures	Ecole élémentaire	½	emploi
SAINT POURCAIN SUR SIOULE Michelet Berthelot	Ecole élémentaire	1	emploi

III – ENSEIGNEMENT SPECIALISE

MOULINS emploi de maître G	Circonscription de MOULINS II	1	
MOULINS emploi de chargé de mission	Circonscription de l'ASH	1	
MOULINS emploi SESSAD (option C)	Circonscription de l'ASH	½	

vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

IV - DIVERS

MONTLUCON Emile Zola	Ecole maternelle	½ décharge
COMMENTRY du Bois décharge de direction	Ecole maternelle	¼ de
COMMENTRY Pourcheroux décharge de direction	Ecole élémentaire	¼ de
MONTLUCON de direction	Ecole élémentaire	1/6 de décharge
Louis Pergaud/Jacques Prévert NEUVY décharge de direction	Ecole élémentaire	¼ de

Pour le Directeur Académique et P.O
La Secrétaire Générale

Marylène BLONDEAU

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARRETE PORTANT SUR LES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Article unique

Sont **IMPLANTES** dans les écoles du département de l'ALLIER, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, les emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisé ci-après désignés :

I- ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE

DESERTINES Paul Eluard	Ecole préélémentaire	1 emploi
MOULINS Arc en Ciel	Ecole préélémentaire	½ emploi

II- ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE

CHARMEIL	Ecole élémentaire	1 emploi
ESPINASSE-VOZELLE	Ecole élémentaire	1 emploi
MOULINS Jean Moulin	Ecole élémentaire	2 emplois

MOULINS Rives d'Allier	Ecole élémentaire	1 emploi
SAINT MENOUX	Ecole élémentaire	1 emploi
YZEURE Jacques Prévert	Ecole élémentaire	1 emploi

III – ENSEIGNEMENT SPECIALISE

GANNAT Pasteur	Ecole élémentaire	1 emploi de maître E
MOULINS d'Enseignement (Option D)	Circonscription de l'ASH	1 emploi Unité Autiste

IV – DIVERS

VICHY de conseiller TICE	Circonscription de VICHY II	1 emploi
CHARMEIL direction	Ecole élémentaire	¼ de décharge de
ESPINASSE/VOZELLE décharge de direction	Ecole élémentaire	¼ de
MOULINS Jean Moulin de direction	Ecole élémentaire	¼ de décharge
MOULINS Rives d'Allier de direction	Ecole élémentaire	½ de décharge
MOULINS Arc en Ciel de direction	Ecole préélémentaire	¼ de décharge
VICHY Lyautey de direction	Ecole préélémentaire	¼ de décharge

Titulaires remplaçants pour les journées de formation concertation en Réseau d'Education Prioritaire Plus :

MONTLUCON Desnos/Aymé Brigade de Remplacement	Ecole préélémentaire	1 emploi
MONTLUCON Brigade de Remplacement	Ecole élémentaire	1 emploi
Louis Pergaud/Jacques Prévert		
MONTLUCON Jean Racine Remplacement	Ecole élémentaire	1 emploi Brigade de
MONTLUCON Voltaire Brigade de Remplacement	Ecole élémentaire	1 emploi
MONTLUCON Emile Zola Remplacement	Ecole élémentaire	1 emploi Brigade de
MONTLUCON Frédéric Mistral Brigade de Remplacement	Ecole élémentaire	1 emploi

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Plus de Maîtres que de Classes en Réseau d'Education Prioritaire Plus :

MONTLUCON Jean Racine	Ecole élémentaire	½ emploi	
MONTLUCON Louis Pergaud/Jacques Prévert	Ecole élémentaire	½ emploi	
MONTLUCON Emile Zola	Ecole élémentaire	¼ emploi	
MONTLUCON Frédéric Mistral	Ecole élémentaire	¼	emploi

Formateur Académique en Réseau d'Education Prioritaire Plus :

MONTLUCON Louis Pergaud/Jacques Prévert	Ecole élémentaire	¼ emploi
--	-------------------	----------

Moulins, le 14 avril 2015

Pour le Directeur Académique et P.O
La Secrétaire Générale

Marylène BLONDEAU

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE OUEST

ARRÊTÉ N° 1182-2015

donnant délégation de signature a M. Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes centre ouest par intérim.

Le Préfet de l'Allier,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Arnaud COCHET préfet de l'Allier ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Allier à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 21 avril 2015 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim à compter du 21 avril 2015

VU l'arrêté préfectoral n° 1218/2014 du 19 mai 2014 conférant délégation de signature à M. Roland BONNET,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAFONT Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de l'Allier :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2. Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3. Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière

<p>4. Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :</p> <p>4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,</p> <p>4.2. l'implantation de distributeurs de carburants</p> <p style="padding-left: 40px;">a) sur le domaine public (hors agglomération)</p> <p style="padding-left: 40px;">b) sur terrain privé (hors agglomération)</p> <p style="padding-left: 40px;">c) en agglomération (domaine public et terrain privé)</p>	<p>L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière</p> <p>Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969</p>
<p>5. Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national</p>	<p>L 123-8 du Code de la Voirie Routière</p>
<p>6. Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales</p>	
<p>7. Approbation d'opérations domaniales</p>	<p>Arrêté du 23 décembre 1970</p>
<p>8. Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales</p>	<p>Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement</p>
<p>9. Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.</p>	<p>Circulaire du 9 octobre 1968</p>

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2. Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> • stationnement • limitation de vitesse • intersection de route – priorité de passage – stop • implantation de feux tricolores • mises en service • limites d'agglomérations : avis a posteriori • autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3. Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4. Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5. Avis du Préfet : <ol style="list-style-type: none"> 1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6. Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7. Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8. Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9. Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10. Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11. Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12. Agrément de société de dépannage remorquage sur autoroutes et voie express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	

1. Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Philippe LAFONT peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3. Les dispositions de l'arrêté n° 1218/2014 du 19 mai 2014 susvisé sont abrogées

ARTICLE 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 28 avril 2015

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET